



VILLE DU PRADET

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2024
PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 10 décembre 2024.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Viviane TIAR.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Bonjour, il est 14h00, nous allons pouvoir commencer cette séance du conseil municipal du 16 décembre 2024, mais avant de commencer je vous propose d'observer une minute de silence en soutien de nos compatriotes à Mayotte.

Les membres de l'assemblée se lèvent pendant la minute de silence.

Monsieur le Maire reprend la parole : je vous remercie. Nous allons donc commencer par l'appel avec Emilie ROY.

Emilie ROY procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci pour l'appel. J'ai reçu les pouvoirs de Pascal CAMPENS pour moi-même, Thomas MICHEL pour Eric GALIANO, Chantal JOVER pour Martine CLOPIN, Marine DESIDERI pour Stéphanie ASCIONE, Martine CABOT pour Denis TENDIL, Eric JOFFRE pour Armand CABRERA, Marina BIANCHI BRONDINO pour Bernard PEZERY, Valérie POZZO DI BORGIO pour Viviane TIAR. Donc le quorum est atteint, nous pouvons donc débiter cette séance du Conseil Municipal avec le vote du PV de la dernière séance.

Pas de remarque ? Mme RIALLAND.

Valérie RIALAND : Merci Monsieur le Maire, chers collègues, donc Aujourd'hui, vous l'avez vu, Martine est excusée mais je vais aborder un sujet qui lui tient à cœur et que nous avons préparé ensemble. Nous souhaitons intervenir pour vous faire part du ressenti exprimé par de nombreux Pradétans. Le sujet porte sur la retransmission en ligne des conseils municipaux. Qui n'ont lieu que quatre fois par an et qui, si je ne me trompe pas, ne sont plus accessibles en vidéo depuis plus de 2 ans mais uniquement en audio. Cette

décision a été prise de manière unilatérale sans concertation ni dialogue. La retransmission vidéo des débats avait l'avantage de renforcer la transparence des échanges publics et permettait à tous les citoyens, y compris ceux qui ne peuvent pas assister physiquement aux séances, de suivre les décisions importantes pour notre commune. Je pense notamment aux personnes handicapées, malades ou alitées ou encore aux travailleurs absents toute la journée, sans oublier les seniors qui s'intéressent tout autant, voire davantage, à la vie municipale qu'à la carte partage. Le conseil municipal en ligne est un outil essentiel pour encourager la participation citoyenne et maintenir un sentiment de confiance entre les administrés et leurs élus. Il garantit un accès équitable et démocratique à l'information tout en favorisant l'implication de tous les citoyens dans la vie locale. La période pré-électorale qui va bientôt s'ouvrir, serait une excellente occasion de démontrer toute transparence de vos actions, à moins, bien entendu que vous ayez quelque chose à cacher ce qui pourrait expliquer la suppression de cet outil. À défaut de rétablir la retransmission vidéo, nous vous demandons d'en expliquer les raisons sans invoquer l'argument du coût que nous avons du mal à comprendre. Dans son contexte, nous vous sollicitons pour que cette retransmission vidéo soit rétablie sur les réseaux, cela prouverait à vos détracteurs que vous n'avez rien à cacher et que vous ne craignez pas l'opposition. Il est toujours plus intéressant de pouvoir visualiser et observer les échanges et débats parfois houleux entre la majorité et l'opposition plutôt que de se contenter de les écouter. Il est évident que sans diffusion, qu'on le veuille ou non, l'opposition de manière volontaire est relayée à l'arrière-plan, alors qu'elle fait partie intégrante de la vie démocratique de notre commune.

Monsieur le Maire : Monsieur TENDIL allez-y.

Denis TENDIL : Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, nous constatons avec étonnement et regret l'absence de toute photo de notre groupe LP et l'ensemble des groupes d'opposition dans votre revue Pradet'Mag malgré notre présence active lors des manifestations auxquelles nous avons été officiellement conviés. On ne remet pas le document en cause, parce qu'il est très bien fait quand même. Les diverses cérémonies, l'école Sandro etc... En tant que groupe politique d'opposition, nous considérons qu'il est essentiel pour le débat démocratique, que toutes les voix soient représentées équitablement, en particulier dans des espaces d'expression ouverts au public et promus comme tels. La décision d'ostraciser notre présence interroge quant au respect du pluralisme et de l'équité dans votre ligne éditoriale. Nous souhaitons comprendre les raisons de ces exclusions qui semblent aller à l'encontre des principes fondamentaux de la Démocratie et du droit à une représentation équilibrée. Nous espérons qu'il s'agit d'un malentendu ou d'une omission involontaire.

Monsieur le Maire : Merci, pas d'autre intervention ? Madame TIAR.

Viviane TIAR : Merci Monsieur le Maire, bonjour à toutes et à tous, il y a eu une petite erreur dans Var Matin ce matin puisque le conseil municipal était annoncé à 18h00, c'est dommage. C'est tout, merci.

Monsieur le Maire : En tout car Var Matin est bien avec nous pour retransmettre par écrit le conseil. Je vous propose donc de passer au vote.

VOTE DU PV DU 09 SEPTEMBRE 2024

<p>Vote : Adopté à l'UNANIMITE 33 voix POUR</p>

N°1

24-DCM-DGS-138 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Monsieur le Maire : la délibération N°1 c'est le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025, donc tout le monde aura compris que cette année, ce rapport se fait avec une incertitude assez forte, c'est la fameuse PLF, on ne sait pas ce qui va se passer. Il y avait un certain nombre de mesures qui avaient été annoncées par le Gouvernement qui n'ont pas duré très longtemps. On les a quand même mises dans les chiffres et puis on verra ce qu'il se passera dans les mois qui viennent. Si la volonté de prendre de l'argent aux communes et aux collectivités de façon générale s'affirme ou non avec le Gouvernement qui va nous être proposé.

Donc sur les données macroéconomiques, on le voit, l'économie se tend, on prévoit une croissance de PIB à 1.1 % en 2025 et la même chose en 2026, ça fait une croissance assez faible, un taux d'inflation qui continue à descendre après le pic de 2022 et 2023 et puis pour rappeler les mesures qui avaient été prises concernant les collectivités, c'était à la fois on prenait un peu dans la DGF, on prenait un peu dans la TVA, on prenait un peu sur le fonds vert, un peu partout, mais pour l'instant on ne sait pas si ça va être d'actualité ou pas dans les mois qui viennent. Il y a un certain nombre de mesures qui s'imposent aussi, pour revaloriser le pouvoir d'achat des fonctionnaires notamment les trois points d'indice sur la caisse nationale de retraite des agents. Tout ça se sont des éléments qui vont avoir un impact modéré sur la collectivité, mais un impact quand même. L'objectif c'est de maintenir notre niveau d'épargne qui est plutôt excellent il sera d'environ de 2 millions 7 en 2024 on verra ça en juin avec le vote du compte financier unique, mais l'idée c'est de rester sur cette épargne brute dans les années qui viennent, en 2025 et au-delà bien sûr.

Le ROB que nous allons vous présenter et le budget principal qui sera voté en mars, sera dans cette lignée. L'idée aujourd'hui c'est de discuter des orientations budgétaires qui permettront d'établir un budget pour rester dans cette épargne forte.

Concernant les produits des services, on va rester à peu près dans les mêmes montants autour de 1 million 4, là on parle des recettes.

Ensuite, les impôts et taxes, alors vous savez que tous les ans, à l'assemblée Nationale on vote une revalorisation des bases, les taux de la commune ne seront pas modifiés donc on reste à 46% pour la taxe foncière sur le bâti, la Taxe d'Habitation est remboursée par l'Etat au moins partiellement, et le taux sur les résidences secondaires sera reconduit avec un montant de 17.16 %.

Alors le montant de revalorisation de la masse a été estimé à 2%, donc on verra si se sera moins ou plus, en général c'est ce que vote l'assemblée nationale c'est un taux de revalorisation qui correspond au taux d'inflation, donc en prenant 2% on se cale sur le montant de revalorisation des bases qui permettra de calculer le montant des impôts de chacun d'entre nous.

Ensuite la taxe additionnelle des droits de mutation, c'est ce qu'on appelle les fameux frais de notaires, il y a eu des pics assez importants en 2021 2022, ça avait un peu baissé en 2023, pour 2024 encore un petit peu, et on estime en 2025, même s'il y a une reprise qui s'annonce, il vaut mieux rester prudents et on restera donc sur 700 000 euros de recettes. Mais ça va dépendre des taux d'intérêts et de la confiance qu'ont les citoyens dans l'action publique et on verra si le marché reprend ou pas, en tout cas nous restons sur une logique prudente et on stabilise les recettes concernant les droits de mutations.

Ensuite il y a le fonds de péréquation communal et intercommunal qui ne bouge pas. La dotation de solidarité communautaire ne bouge pas non plus.

Les dotations diverses et variées, c'est là qu'on rentre dans le PLF avec l'incertitude liée au changement de Gouvernement. Donc il avait été annoncé une baisse des dotations de l'Etat, nous verrons ce qu'il en est dans quelques mois, donc nous prévoyons d'inclure ces prévisions de baisse de manière à ne pas avoir de mauvaises surprises.

Sur la page qui suit vous avez l'évolution des recettes de fonctionnement avec le diagramme qui reprend mes propos.

Concernant les charges à caractère général elles correspondent aux coûts de fonctionnement des services, en 2025 on reste sur une évolution modérée de ces charges qui sont bien sûr liées aux taux d'inflation qui baisse et qui nous permet de maintenir la pression sur les charges à caractère général et surtout de ne pas les voir augmenter de façon inconsidérée comme ça a pu parfois être le cas ces dernières années même si on a lutté contre l'inflation d'un autre côté mais on a réussi à maîtriser les coûts de façon assez forte.

Concernant le personnel on a toujours pareil, une maîtrise totale des coûts concernant les effectifs de la commune, on a une gestion extrêmement rigoureuse, il y a un certain nombre de points dont il faut tenir compte en 2025, j'en ai parlé un petit peu tout à l'heure, l'application de l'ISFE pour les agents qui n'en bénéficiaient pas, en année pleine, l'augmentation de 3 points de retraite CNRACL pour tous les agents de la collectivité, du bonus attractivité pour les professionnels de la petite enfance. Il y a un bonus qui a été mis en place par l'Etat et qu'on a suivi, une indemnité compensatrice par rapport au SMIC, et une participation de la collectivité d'un montant de 7 euros brut par mois et par agent dans le cadre de la prestation sociale complémentaire, donc on estime réaliser 8 millions 4 en 2024, on prévoit d'augmenter légèrement pour l'année 2025 à 8 millions 8, là encore se sont des orientations budgétaires et en fonction des résultats que nous aurons au 31 décembre, on sera amené dans le cadre du budget à ajuster chacun de ces chiffres.

Ensuite il y a les heures supplémentaires qui représentent 157 000 euros et puis un certain nombre d'autres éléments qui nous amènent à 8 millions 7 et non pas 8 millions 8 comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

Ensuite il y a le tableau des effectifs mais on y reviendra tout à l'heure plus en détail avec Magali VINCENT, on est à 170 agents dont 140 titulaires et 22 contractuels en 2024, ça sera 30 contractuels en 2025 et 140 titulaires. L'augmentation s'explique par un certain nombre de points que nous verrons tout à l'heure, mais rapidement cela s'explique par des gens qui sont en maladie et qu'il faut remplacer, des gens qui partent en disponibilité.

Ensuite vous avez une répartition des effectifs par catégories, hommes, femmes, âge, catégorie A, catégorie B, catégorie C.

L'attribution de compensation de TPM qui va évoluer selon le pacte financier fiscal avec une stabilité là aussi avec + 18 000 euros.

Concernant le fameux prélèvement SRU, comme vous le savez la commune est carencée et on doit payer une pénalité tous les ans. Mais si l'on s'astreint à donner de l'argent aux bailleurs sociaux pour construire des logements au Pradet, cela évite de payer une pénalité à l'Etat, qui est retirée de la DGF. Ce qui fait qu'en 2025 on a zéro euro de pénalité et l'idée c'est qu'en 2026 ce soit le cas aussi. On s'en passerait mais il y a nécessité de loger des Pradétans.

Pour les autres charges de gestion courante, stabilité également, on confirme notre bonne gestion de la commune. On maintient à la fois les dépenses et on optimise les recettes. Voilà pour la partie fonctionnement.

L'idée c'est de rester sur une épargne brute forte, on verra ce que donnent les comptes à la fin décembre 2024, on réajustera tous les chiffres pour le budget primitif de manière à avoir une vision assez précise de ce qu'on pourra faire en 2025.

J'en ai fini avec la section de fonctionnement, et nous allons maintenant passer à l'investissement.

Alors à ce stade on a un programme de 10 millions d'investissements, on verra s'ils seront tous sur 2025 ou s'ils seront décalés aux années suivantes. Il y a notamment la poursuite de la construction de l'école Marcel Pagnol, des acquisitions foncières, l'aménagement d'une parcelle communale, la parcelle D559 à l'entrée du Pradet derrière le parking de la déchetterie et puis des travaux d'entretien et de réhabilitation des bâtiments communaux que nous avons entrepris il y a quelques années et que nous poursuivons.

L'attribution de compensation versée à TPM tous les ans qui n'a pas été modifiée, les subventions pour un montant de 367 000 euros, pour les opérations de construction de logements sociaux dont je vous parlais tout à l'heure dans le cadre des pénalités SRU, donc là il y en aura 3 : l'ancien pensionnat, on espère que les travaux vont commencer en 2025, il y a Erilia et la villa Panisse et puis CDC Habitat.

La politique d'investissement s'appuie sur un autofinancement fort de la Commune, elle s'appuie aussi sur nos partenaires, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Métropole, la CAF, l'Europe pourquoi pas, et l'idée c'est de s'appuyer sur nos partenaires pour limiter les coûts pour la Commune et déployer un maximum de projets dans l'intérêt de chacun des Pradétans.

J'en ai fini avec la section d'investissements.

Passons à l'épargne brute et la dette.

Donc je reviens sur l'épargne brute, j'en ai parlé tout à l'heure et elle sera entre 2 millions 7 et 2 millions 8 cette année, on verra à la fin de l'année où on atterrit, et pour l'année prochaine on la place de façon prudente à 2 millions 5, là encore on verra dans le cadre du budget, mais en tous cas nous resterons sur une épargne brute forte ce qui permet de poursuivre nos efforts d'investissements pour rendre notre commune toujours plus attractive.

Alors en termes de dette nous sommes en prévision à fin décembre sur 2024 à 8 730 000 et on descendra en 2025 à 8 millions d'emprunt pour la commune y compris dans l'emprunt de 4 millions contracté auprès de la banque des territoires.

On a complètement sécurisé la dette, vous savez que l'on a remboursé le fameux emprunt Dexia qui avait fait couler de l'encre, donc ça c'est sécurisé.

Le budget annexe de la régie des transports avec des prévisions 2025 assez stables par rapport à l'année dernière, avec des recettes à 125 000 euros, des charges de personnel stables et puis des dépenses d'investissement assez faibles vu que nous avons acheté un bus il n'y a pas très longtemps.

Une nouveauté cette année, c'est le budget annexe de la régie du port des Oursinières, on avait pris une délibération en ce sens lors du dernier conseil municipal et donc au 1er janvier 2025 il y aura donc un budget du port qui sera présenté au sein du conseil municipal ce qui reviendra à plus de transparence surtout à la veille d'entreprendre des travaux assez conséquents là-bas. Cela permettra de discuter sur le budget du port, des tarifs et de plein de choses. Aujourd'hui il y a un conseil d'administration de la régie du port et ensuite les délibérations liées au port seront votées au sein de notre conseil municipal. Il y aura d'ailleurs une délibération cet après midi qui permettra de désigner les membres de ce qu'on appelle le conseil portuaire.

J'en ai fini avec la présentation du ROB, j'ai essayé d'être à la fois précis, complet et en même temps pas trop long. Alors je vous en prie, nous sommes là pour débattre, nous vous écoutons. Madame RIALLAND.

Valérie RIALLAND : Monsieur le Maire, chers collègues, malgré l'absence de PLF vous devez quand même vous conformer à des exigences légales. En effet, le document que vous nous avez communiqué à l'appui du dossier de séance comporte de nombreuses lacunes et en l'état ne correspond pas aux exigences légales visant à nous donner toutes les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires. Il semblerait que dans cette assemblée, seule l'équipe municipale estime détenir la vérité, d'ailleurs vous parlez de gestion rigoureuse, vous vous auto congratulez à longueur de temps, s'autorisant ainsi à produire des documents incomplets et discutables ce qui limite fortement le débat. En fait nous devons vous croire benoîtement. Pourtant lors des précédents rapports d'orientation budgétaires, nous avons déjà alerté sur le manque de transparence, la parcimonie des informations et l'absence de pédagogie. Cette fois-ci votre document présente des manquements encore plus graves démontrant non seulement que vous n'avez pas tenu compte de nos remarques mais que vous persistez à aggraver la situation. Pourtant, alors vous voyez, j'ai bien consulté mon Code Général des Collectivités Territoriales, j'en ai même une copie ici, et son article D2312-3 prévoit des dispositions précises et strictes pour l'application du contenu de ce document. Force est de constater qu'elles ne sont pas respectées. Je vais d'ailleurs vous les énumérer :

- Les évolutions, je cite, prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement doivent figurer dans ce rapport, mais on ne les trouve nulle part. Ni pour les recettes, ni pour les dépenses.
- Si les graphes relatifs au fonctionnement comportent des chiffres, d'ailleurs souvent superposés, aucun total n'est mentionné, alors on s'amuse, on fait nos propres calculs pour connaître le total des dépenses et recettes prévisionnelles.
- Concernant l'investissement, alors vous avez énuméré quelques éléments oralement mais il faut se contenter d'un ou 10 millions d'euros de dépenses, sans aucune précision sur ce qui se

cache bien évidemment derrière ce chiffre, ni sur les recettes prévues pour les financer, qu'il s'agisse de ressources propres ou d'emprunt.

- Quatrièmement, toujours sur l'investissement, le deuxième point de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas d'avantage respecté puisqu'on cherchera vainement la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Cinquièmement, le troisième point du même article n'est encore pas respecté, puisque ni les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, ni le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ne sont mentionnés.
- Sixièmement, concernant les informations obligatoires relatives au personnel communal, là encore il manque celles relatives à la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet du budget. Je note en passant que vous indiquez 140 agents titulaires dans le tableau et que quand on fait nos petites additions sur le graphique ça fait que 138, mais bon.

Monsieur le Maire je vous renvoie à la lecture et à l'application de ces dispositions pour que nous puissions débattre valablement, ce qui n'est pas le cas. Et je vous invite à retirer cette délibération de l'ordre du jour de la séance. Et puisque ce document est opaque, incomplet et inexploitable, je vais simplement vous donner mon sentiment sur votre gestion budgétaire avec les bribes d'informations de ce document et les précédents documents budgétaires de l'assemblée délibérante dont je dispose à ce jour. Nos observations et appréciations n'ont pas changé depuis la séance de juin et la présentation du budget supplémentaire. Vous continuez à vivre sur les excédents passés qui viennent camoufler une gestion hasardeuse puisque vos budgets, par la même occasion, ne sont pas sincères ni au plan comptable, ni au plan moral ni au point de vue du bon emploi des fonds publics que vous devez justifier pourtant auprès des Pradétans.

Les coûts des projets explosent, on le voit bien avec l'école Pagnol et les budgets d'investissement enflent des reports de tout ce qui n'est pas réalisé à tel point qu'en 2024 il dépassait déjà le budget total de fonctionnement. Je vais vous faire un petit, à titre de comparaison pour vous montrer que je raconte pas n'importe quoi, un budget d'investissement d'habitude représente environ 20 à 40 % du budget total dans les communes, là vous avez compris, le budget d'investissement il est supérieur au budget de fonctionnement.

J'ai demandé un petit peu aux collègues autour, il représente, j'ai fait le calcul, la Crau c'est 40 %, la Valette c'est 40 %, en fait, vous pratiquez systématiquement une surévaluation de l'investissement et bien sûr avec un taux faible d'exécution. Dans les communes similaires on a un taux d'exécution qui oscille entre 60 et 80 %, au Pradet on est autour de 40 % et c'est pas seulement cette année, c'est toutes les années depuis longtemps. Alors qu'en sera-t-il en 2025 ? Impossible de la dire à la lecture de votre pseudo rapport d'orientations budgétaires. Mais on peut s'en inquiéter, ce qui est sûr en revanche, d'ailleurs vous le soulignez c'est que vous devez maintenant recourir à l'emprunt et à mon avis ce sera encore le cas en 2025 selon une courbe qui va certainement être beaucoup plus rapide que celle présentée sur le document. Où s'arrêtera cette course ? Combien de temps avant que ne se révèle la supercherie ? Nous ne pouvons exprimer que notre profond désaccord avec l'opacité entretenue autour de la situation financière réelle de la commune en attestent les manquements que j'ai énumérés dans mon propos précédent. Nous ne pouvons que regretter cette impossibilité de débattre dans ces conditions, conséquence directe d'une gestion archaïque et d'une présentation incomplète des éléments pourtant essentiels. Et face à de tels manquements nous nous réservons le droit de porter ces insuffisances à l'attention de Monsieur le Préfet afin de garantir le respect des règles et la transparence que les Pradétans sont en droit d'attendre. Vous l'avez compris nous ne voterons pas sur ce rapport qui ne peut pas être selon nous valablement débattu compte tenu des éléments manquants.

Monsieur le Maire : alors en fait on vote sur le fait que le rapport a été présenté. Vous pouvez voter contre mais l'idée aujourd'hui c'est de voter sur le fait qu'un rapport a été présenté et débattu, si vous refusez de débattre ça c'est votre point de vue, mais on ne peut pas dire que le rapport n'a pas été présenté de la même manière que vous ne prenez un seul chiffre, les dépenses d'investissement du budget fonctionnement, c'est bien sûr faux, mais c'est pas grave, c'est une des erreurs que vous avez mentionnée dans votre réquisitoire, c'est pas un débat, c'est pas des questions, c'est un réquisitoire, d'ailleurs je salue la présence de Mme TIAR qui n'a pas eu de question pendant la commission finances, de cette nature en tous cas, elle ne s'est pas plainte d'avoir un manque d'informations. Si vous pensez qu'il n'y a pas de transparence, que tout est faux pourquoi avez-vous voté le CFU en juin ? Le CFU c'est le compte financier unique de la commune et il a été validé par l'ensemble du conseil municipal à l'unanimité, les chiffres sont là, ils ne mentent pas, la gestion de la commune est rigoureuse, elle est bonne. Le niveau d'épargne brute est plus que conséquent, la commune continue à être très bien gérée. Vous le savez d'ailleurs vous l'avez pratiqué pendant assez longtemps pour savoir qu'on mène avec rigueur les budgets de la commune et vous m'avez d'ailleurs reproché lors d'un conseil municipal d'être trop près des sous. Monsieur PEZERY, vous voulez débattre vous peut être ?

Bernard PEZERY : non mais tout simplement il y avait des éléments que j'avais évoqués mais c'est un ROB donc pour moi le plus important sera le budget primitif ensuite le CFU, en sachant que la PLF n'est pas encore d'actualité aujourd'hui puisque c'est assez houleux donc on attendra le budget primitif pour un peu plus se prononcer.

Monsieur le Maire : tout à fait, c'est ça l'idée du ROB ce n'est pas de faire un budget avec un chiffrage précis au contraire c'est de débattre des grandes orientations, est ce qu'on doit plus ou moins investir, on a fléchi des millions mais on ne mettra pas 10 millions dans le budget primitif, on aura une réunion en début d'année pour identifier les projets à l'horizon 2025, effectivement le niveau de dettes à discuter, les taxes... c'est ça le ROB. Je crois que Monsieur PEZERY, vous avez été maire, vous l'avez bien compris, donc merci d'accepter le débat et puis surtout merci de confirmer à tout le monde que le prochain rendez-vous du budget primitif permettra de fixer dans les chiffres les orientations qui sont présentées aujourd'hui par l'équipe municipale. Mme RIALLAND.

Valérie RIALLAND : vraiment vous faites semblant de pas comprendre ! Ce que je vous dis c'est pas que le budget CFU ou je ne sais quoi était illégal, ce que je vous dis c'est que votre document aujourd'hui est illégal, il ne suit pas le Code Général des Collectivités Territoriales, donc on a pas un document légal pour débattre, c'est tout. Ensuite, je vais reprendre, effectivement, vous voyez j'ai absolument tous les chiffres là, donc, vous avez des dépenses réelles d'investissement au budget supplémentaire 2024 j'ai relevé 17.6 millions, c'est dans vos documents officiels, les dépenses réelles de fonctionnement 15.5 millions, donc c'est bien supérieur. Le CFU, les budgets c'est bien ce que je vous reproche, de prévoir des budgets qui sont surévalués par rapport à la réalité qui est effectivement le CFU, c'est bien ce que je vous reproche. Vous confirmez et signez.

Monsieur le Maire : est ce qu'il y a d'autres prises de paroles sinon on va passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à la MAJORITE.

29 voix POUR

4 voix CONTRE (D. TENDIL, M. CABOT, V. TIAR, V. RIALLAND)

N°2

24-DCM-DGS-139 - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Michel PEYRATOUT.

Jean-Michel PEYRATOUT : il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024 avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit un total de **3 689 870,50** euros qui correspondent à 25 % des 14 759 482 euros.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation, pas de question on peut donc passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

N°3

24-DCM-DGS-140 - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT DES OURSINIÈRES.

Jean-Michel PEYRATOUT : Dans le cadre de la création du nouveau budget annexe du Port des Oursinières, il convient de procéder à une ouverture anticipée du quart des crédits. Pour la section d'exploitation, les crédits seront ouverts sur la base des crédits de la section d'exploitation de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024 avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Soit 90 893.99 euros qui correspondent à 25 % des 363 575.95 euros.

Monsieur le Maire : merci. Monsieur TENDIL.

Denis TENDIL : merci. Monsieur le Maire avant de voter cette délibération visant à autoriser l'engagement de crédits pour le budget annexe du port, je tiens à vous rappeler nos propos lors du conseil municipal du 9 septembre 2024. Au moment de la création de la nouvelle régie, à cette époque nous avons déjà souligné qu'il aurait été bon de nous joindre le bilan comptable de l'ancienne régie pour que nous disposions de suffisamment d'éléments pour justifier d'une gestion financière responsable et transparente. Nous avons alors regretté de voter pour la création d'une régie dont l'objet était pourtant financier sans en connaître la situation financière. Aujourd'hui comme en septembre dernier nous constatons une absence de bilan comptable détaillé, et sommes toujours dans une situation de flou total concernant les finances du port. Aucun document clair ne nous a été fourni concernant les dépenses engagées en 2024 ni sur l'état réel des comptes de l'ancienne régie. Sans cette base comment pouvons-nous évaluer la pertinence des crédits demandés pour 2025 ? Les crédits proposés 90 893.99 euros sur 363 575.95 euros ne sont accompagnés d'aucune justification détaillée. Quels investissements précis sont envisagés ? Quels postes de dépenses sont concernés ? Cette absence de visibilité nous place dans une situation totalement inconfortable où vous nous demandez d'accorder une autorisation sans avoir aucun moyen de comprendre.

Nous naviguons à vue et cela est inacceptable pour une gestion responsable des deniers publics. Devant ce manque de transparence persistante nous ne pouvons accepter de voter cette autorisation les yeux fermés donc nous nous abstenons. Merci.

Monsieur le Maire : pas d'autre prise de parole ? Je vous propose de passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

29 voix POUR

4 ABSTENTIONS (D. TENDIL, M. CABOT, V. TIAR, V. RIALLAND)

N°4

24-DCM-DGS-141 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DE DEUX AGENTS DE LA DIRECTION DE LA REGIE DU PORT DES OURSINIÈRES A LA VILLE DU PRADET.

Jean-Michel PEYRATOUT : La délibération n° 24-DCM-DGS-103 en date du 09 septembre 2024 acte la création de la nouvelle régie du port des Oursinières dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le budget de la régie sera donc annexé au budget principal de la Ville du Pradet à compter de cette date.

La personnalité morale étant désormais rattachée à la commune, le directeur et son assistante seront rémunérés par la collectivité du Pradet et les dépenses seront donc inscrites sur le budget principal.

La Ville du Pradet devra donc refacturer ces dépenses de frais de personnel à la régie du Port des Oursinières du fait de sa propre autonomie financière.

La régie du port des Oursinières remboursera annuellement la commune à l'appui d'un état transmis par le service gestionnaire de la collectivité du Pradet.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la refacturation des frais de personnel de la Ville exerçant les fonctions de directeur et de secrétaire à la régie du port à compter du 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Maire : merci, pas de questions, on peut donc passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

N°5

24-DCM-DGS-142 - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL FIXATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION.

Jean-Michel PEYRATOUT : Les études préalables menées par un programmeur fixaient le coût total de l'opération à 10 582 738 € hors taxes en 2021.

Afin de mener à bien son projet, la Commune a souhaité s'adjoindre les services d'un mandataire pour la maîtrise d'ouvrage, conformément aux règles de l'appel d'offres du Code de la Commande Publique. En date du 26 avril 2021, un référé précontractuel est déposé par l'un des candidats évincés, ayant pour conséquence de mettre à l'arrêt le projet jusqu'à la décision du Conseil d'Etat le 20 octobre 2021, permettant à la commune de reprendre sa procédure après 6 mois d'interruption.

Dans un même temps, la crise sanitaire et le conflit ukrainien ont eu de nombreuses répercussions sur l'économie du pays et notamment le secteur des travaux publics. Ces événements se sont traduits essentiellement par :

- Une flambée des prix des matériaux, des matières premières et de l'énergie
- L'allongement des délais d'approvisionnement allant jusqu'à la pénurie de certains matériaux.

L'évolution de l'indice du coût de la construction entre le premier trimestre 2021 et le premier trimestre 2024 est de + 22,30%.

De plus, la nouvelle réglementation énergétique RE2020, applicable depuis le 1^{er} juillet 2022 pour les écoles, est venue augmenter considérablement la technicité et le coût des installations.

Ces différents éléments ont eu pour conséquence d'augmenter le montant des travaux à hauteur de 1 475 375,85 € HT.

Par ailleurs, comme dans tout chantier de cette envergure, des modifications mineures ont dû être apportées au projet. Elles concernent soit des éléments qui sont apparus nécessaires durant l'opération soit des demandes complémentaires non repérées initialement. Ces modifications augmentent le montant des travaux-à hauteur de 414 225,15 € HT.

Pour finir un montant de 461 813 € HT s'avère nécessaire pour faire face à l'augmentation des assurances, et aux rémunérations contractuellement liées aux montants des travaux (maître d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur de sécurité).

Ainsi, le coût total de l'opération passe de 10 582 738 € HT à 12 934 152 € HT soit 22,22% d'augmentation de l'enveloppe globale.

VU la délibération n°21-DCM-DGS-007 en date du 8 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier un mandat public en vue de la démolition et de la reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol,

VU le marché public 2021-22AO notifié à cet effet le 1^{er} décembre 2021,

CONSIDERANT les évolutions du coût de la construction, les aléas et les évolutions ci-dessus exposés,
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la nouvelle enveloppe allouée à l'opération,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025 et suivants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TIAR.

Viviane TIAR : merci Monsieur le Maire. Nous souhaitons réaffirmer en tant que groupe d'opposition de notre soutien à la reconstruction de ce groupe scolaire Marcel Pagnol. Il s'agit d'un enjeu majeur pour la sécurité et qualité de l'enseignement de notre commune. Cependant il est de notre devoir d'exprimer plusieurs réserves importantes sur la manière dont ce projet a été mené et ce n'est que cela dont il s'agit depuis le début, la manière Monsieur le Maire, dont vous menez ce projet. Aujourd'hui encore l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle qui atteint 22 % révèle une véritable carence programmatique. Une telle dérive budgétaire n'est pas un détail, c'est un échec d'anticipation qui aurait pu et dû être évité. La définition initiale du besoin n'a manifestement pas été réalisée avec la précision nécessaire. Les modifications du projet, même mineures, s'accumulent et témoignent d'un manque de rigueur dans sa conception. Habituellement une augmentation de l'ordre de 8 à 10 % peut être tolérée dans un tel projet mais ici nous en sommes bien au-delà. Une telle hausse est colossale est difficilement acceptable pour nos concitoyens. Nous vous invitons à cesser de vous réfugier derrière des excuses d'ordre national dont l'inflation, ou des crises internationales, ou le coût des assurances pour tous les corps de métiers comme on a pu me dire lors de la commission. Ces facteurs ne sauront justifier une telle augmentation particulièrement pour des marchés notifiés bien après les débuts des hausses. La réglementation environnementale R20 de 2020, une norme qui encadre les nouvelles constructions de

bâtiments en matière de performances énergétiques et ses exigences était parfaitement connue, parfaitement connue, j'insiste, et aurait due être intégrée dès le départ.

De ce fait, on se demande encore une fois, si vous n'avez pas changé d'avis en cours de route comme cela vous est coutumier. Cette gestion marquée par ces revirements incessants donne une impression regrettable de naviguer à vue, et ça on vous l'avait déjà dit, comme une image de véritable girouette. Nos projets méritent mieux. En conclusion, bien que nous soutenions, et ça je le répète, objectif de ce projet, les Pradétans sont encore victimes d'un manque de transparence et de rigueur dans la gestion des finances publiques. Nous nous abstenons. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. On va donc passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

29 voix POUR

4 ABSTENTIONS (D. TENDIL, M. CABOT, V. TIAR, V. RIALLAND)

N°6

24-DCM-DGS-143 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « P'TITE PARENTHÈSE ».

Graziella PIRAS : Messieurs, Mesdames, Octobre est le mois dédié à l'information et la sensibilisation sur le dépistage et la prévention du cancer du sein. Afin de soutenir l'action « Octobre rose » la ville du Pradet a proposé à la vente notamment lors de l'évènement « Mondial de la moule 2024 » des tee-shirts arborant le ruban rose propre à cette action.

Au-delà de la communication événementielle, la Ville du Pradet souhaite s'engager afin de soutenir les familles et les malades souffrant du cancer par le versement d'une subvention à une association de proximité en charge de ces problématiques.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir l'action de l'association de proximité la « P'tite parenthèse » par le versement d'une subvention. Les fonds versés permettront de soutenir les actions de l'association en faveur des malades.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € (quatre mille euros) à l'association « P'tite Parenthèse » pour l'aider à supporter les dépenses inhérentes aux actions gratuites en faveur des personnes atteintes du cancer.
- **DIRE QUE** les crédits sont disponibles au budget 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation, pas de question ? Madame TIAR allez-y.

Viviane TIAR : juste comme j'avais posé la question lors de la commission, je voudrais savoir l'association dans quelle localisation elle est ?

Graziella PIRAS : cette association se trouve à Ollioules, c'est le lieu du logement de la Présidence, il n'y a pas de local, pas de loyer, les quatre personnes du bureau sont toutes bénévoles il n'y a pas de salariés dans cette association. Ils travaillent essentiellement sur la mise en place d'actions pour les aidants et les personnes atteintes de cancers. Là dernièrement ils ont mis en place des « cafés chimio » c'est à dire qu'ils

se déplacent lors de chimiothérapies pour aider les aidants, les familles et les personnes en traitement pour les aider à décompresser un petit peu et leur apporter du soutien. C'est vraiment une association qui utilise la totalité des subventions à destination des personnes malades et de leurs familles. Il n'y a pas d'argent reversé à d'autres personnes.

Viviane TIAR : merci beaucoup, je n'en doutais pas. Bien sûr notre vote sera pour.

Monsieur le Maire : merci nous allons donc passer au vote s'il n'y pas d'autre question.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

N°7

24-DCM-DGS-144 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE.

Magali VINCENT : Bonjour à tous,

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent élaborer un Rapport Social Unique (RSU) chaque année.

Ce rapport constitue un outil essentiel pour centraliser, analyser et communiquer les données relatives aux ressources humaines, telles que :

- Les effectifs et leur évolution
- Les conditions d'emploi
- Les formations
- Les rémunérations
- La santé et la sécurité au travail

Lors de la séance du 4 décembre 2024, le Comité Social Territorial (CST) s'est réuni afin d'examiner le RSU de la collectivité pour l'année 2023. Un avis favorable a été rendu par les membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

Vous avez eu normalement la synthèse de ce rapport, je ne vais pas le reprendre mais je rapondrai à vos questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIALLAND.

Valérie RIALLAND : le rapport social unique que nous examinons aujourd'hui soulève plusieurs points concernant la gestion des ressources humaines.

L'augmentation des effectifs de catégorie A, +1.9%, et B, + 3.43 % entre 2020 et 2025, illustre un renforcement des fonctions de pilotage effectué au détriment des services opérationnels et qui coûte cher à la commune, notamment avec une rémunération moyenne de 66 000 euros pour les cadres A. Pourtant notre SPL, la Sagep, dispose d'une expertise reconnue et pourrait assumer certaines de ces missions pour le pilotage des gros projets avec beaucoup d'efficacité et de contrôle. Pourquoi mettez-vous depuis tout ce temps notre SPL de côté ?

Monsieur le Maire : je vais vous répondre...

Valérie RIALLAND : je peux finir, vous me reprenez à chaque fois, les autres conseils quand je vous interromps, mais vous, vous vous permettez, je vois, notez.

En parallèle les agents de catégorie C, indispensables pour assurer les services de proximité aux habitants passent de 80.20 % des effectifs à seulement 76.3%. Cette baisse importante témoigne d'un éloignement de l'administration des préoccupations du quotidien des habitants et la rend certainement moins réactive à leurs attentes. Alors vous allez me dire que la politique actuelle est de confier tout ça à des entreprises extérieures mais je vous rappelle qu'il ne faut pas mettre tous les oeufs dans le même panier, en effet un

nombre de plus en plus important de ces entreprises n'est plus capable d'honorer les marchés et entraîne des travaux non réalisés. Et donc ces défaillances, je vous le rappelle peuvent avoir des conséquences financières et opérationnelles qui sont regrettables pour la vie des Pradétans.

D'autre part les augmentations de points importants, comme pour l'école Pagnol, auraient pu être anticipées, on l'a dit tout à l'heure. Pourtant des fonctionnaires de catégorie A, dont les effectifs augmentent n'ont pas su éviter cet écueil, cela interroge encore une fois sur leur rôle dans la gestion de ces gros projets. Le RSU révèle aussi qu'aucun agent n'a bénéficié d'une promotion interne sans examen professionnel et seulement un lauréat d'un concours a obtenu un avancement, ça pose donc des questions sur les politiques de valorisation et de motivation des agents municipaux surtout dans un contexte où les effectifs de catégorie A et B augmentent. Vous ne privilégiez pas l'ascenseur social du personnel municipal, lui préférant des recrutements extérieurs. D'autre part, le calcul montre que le nombre total de jours d'absence pour maladie ordinaire et longue maladie est de 4610 jours répartis sur 182 agents, donc j'ai fait le calcul cela donne à peu près 25.33 jours par agent. Chaque agent a donc en moyenne environ 25 jours d'absence pour l'année 2023, cela correspond quand même à un mois de travail perdu par agent et ça me paraît quand même significatif. C'est bien supérieur à la moyenne nationale que vous donnez, de 12.4 % et je pense que cela démontre un certain malaise.

En plus le rapport mentionne ce nombre élevé donc de jours d'absences que je vous citais tout à l'heure, mais ne détaille pas les actions spécifiques pour réduire ces absences, à part la formation sauveteur secouriste au travail, ça me paraît bien dérisoire.

Et puis le rapport social unique a également quelques omissions qui questionnent. Par exemple le salaire et le régime indemnitaire des cadres A techniques ne sont pas renseignés à la page 5. De même aucune référence n'est faite concernant le régime indemnitaire des cadres techniques, cela inclus également les régimes remboursés à TPM. Ces lacunes empêchent bien sûr une analyse complète et encore une fois un manque de transparence dans la gestion des ressources humaines. Alors même si la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences n'est pas obligatoire, elle apparaît comme un outil essentiel pour garantir une vision pragmatique et anticipative de la gestion des ressources humaines. Elle permettrait d'adapter efficacement les effectifs et les compétences aux besoins évolutifs de la commune. Nous vous suggérons fortement d'en proposer la prochaine fois. Nous voterons néanmoins ce texte.... Vous ne m'écoutez pas...

Magali VINCENT : continuez je vous écoute.

Valérie RIALLAND : car il reste une étape essentielle....

Magali VINCENT : mais je vous écoute, allez-y.

Valérie RIALLAND : on dirait pas, votre attitude ne démontre pas que vous m'écoutez, mais bon...

Magali VINCENT : je sais faire deux choses à la fois, je vous écoute.

Valérie RIALLAND : bons alors écoutez, j'ai un autre auditoire, donc... Nous voterons ce texte car il reste une étape essentielle mais nous déplorons une nouvelle fois le manque de transparence et de politique volontariste en la matière et nous insistons vraiment sur l'élaboration de cette gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences qui permettrait d'améliorer la planification et l'efficacité des ressources humaines au bénéfice de la collectivité et des Pradétans. Merci.

Magali VINCENT : alors, je vais vous répondre sur les données parce que l'interprétation que vous en faites, c'est la vôtre, c'est pas la nôtre et ça on pourrait en discuter sans fin. Donc je vais vous répondre techniquement sur ce que vous faites dire aux chiffres.

Donc tout d'abord sur la hausse de la catégorie A, qui n'est d'ailleurs pas si importante que ce que vous le faites entendre. Tout d'abord, il y a quelques années il y a eu un lissage mécanique des grades, et donc il y a des grades qui étaient B et qui sont devenus A, donc cela a fait augmenter le nombre des personnes en catégorie A.

Ensuite il y a eu des évolutions, vous dites le contraire, mais il y a eu des évolutions. Il y a des personnes qui ont réussi des concours et qui sont venues en catégorie B. Il y a eu aussi la création d'un poste dans la catégorie A, un poste de référent santé handicap, notamment.

Voilà, si on enlève ces éléments-là, la catégorie A n'a pas autant augmenté que ça et il n'y a pas de corrélation entre la répartition des grades et la qualité du service que rendent les agents aux Pradétans.

La deuxième chose, c'était sur la durée des absences, les absences logue maladie, de fait, mathématiquement font augmenter la moyenne par agent des absences. Mais il n'y a rien là qui soit exceptionnel, anormal, pas du tout, c'est mathématique.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIALLAND.

Valérie RIALLAND : moi aussi j'ai pris des chiffres. Vous m'avez dit qu'il y a des personnes qui sont venues en catégorie A, pourquoi ce n'est pas écrit ? Pourquoi ce n'est pas noté dans le rapport ? Dans ce cas-là je n'aurais pas dit ça si c'était noté dans le rapport, donc c'est pas transparent encore une fois.

Les maladies, pareil, je n'ai fait que les additions et comparé à la moyenne nationale, donc la commune du Pradet est tout à fait exceptionnelle par rapport à ces chiffres. Notez.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEZERY.

Bernard PEZERY : je ne vais pas rajouter aux propose mais je veux juste une explication concernant les chiffres qui sont annoncés, il est indiqué 182 agents présents dans la collectivité au 31 décembre 2023 et au 1er janvier 2024 dans le ROB on vient de voir 162 agents, donc ça veut dire qu'entre le 31 décembre et le 1er janvier, 20 agents sont partis ? C'est une petite ambiguïté que je relève.

Magali VINCENT : je pense qu'il s'agit des contractuels, mais à voir. Je reviens vers vous là-dessus.

Bernard PEZERY : d'accord, merci.

Monsieur le Maire : pas d'autre question ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

N°8

24-DCM-DGS-145 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR LES ANNEES 2025-2028.

Magali VINCENT : Le CDG 83 a ainsi créé son service de médecine préventive et a proposé aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'y adhérer par convention. C'est ce qu'a fait la commune du Pradet par délibération en date du 12 décembre 2022.

Par la présente convention, la collectivité souhaite renouveler la convention au service de médecine préventive du CDG 83 pour les agents de la collectivité et des régies/budgets suivants :

- Le budget Ville pour la collectivité,
- Le budget annexe de la régie des transports,
- Le budget annexe du Port des Oursinières
- Le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

La tarification des visites destinées à la surveillance médicale, d'une part, et aux actions en milieu professionnel, d'autre part, est effectuée par application d'un taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale du budget de la collectivité ou de l'établissement public : ce taux s'élève à 0,35 %.

Toute modification du taux de cotisation calculé sur la masse salariale fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité avant le 30 septembre de chaque année, l'informant de la nouvelle tarification applicable à partir du 1er janvier de l'année suivante.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans, allant jusqu'au 31 décembre 2028. Toute modification à la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant, d'un commun accord. Ce projet de renouvellement a été présenté devant le comité social territorial le 4 décembre 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la commune du Pradet à renouveler l'adhésion,
- DE DIRE que les évolutions tarifaires ne nécessiteront pas de nouvelle délibération du conseil municipal,
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer la présente convention annexée et tous les documents afférents à cette adhésion,
- D'ACTER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Monsieur le Maire : merci, pas de question, je vous propose de passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

N°9

24-DCM-DGS-146 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Magali VINCENT : la délibération n°9 porte sur la modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de tenir compte :

- Des recrutements et des prévisions d'avancement de grade pour l'année 2025
- Des suppressions en lien avec les déroulements de carrière ou les évolutions de services
- Des réussites aux concours, examens professionnels et des promotions internes lorsque les besoins de la collectivité correspondent à ces réussites,
- Des potentiels départs qui seraient à remplacer,

Ainsi, il s'avère nécessaire de prévoir la création de 3 postes permanents dans la filière sportives :

- 1 Educateur APS
- 1 Educateur APS principal de 2^{ème} classe
- 1 Educateur APS principal de 1^{ère} classe

Il est donc proposé au conseil municipal :

- DE VALIDER le nouveau tableau des effectifs actant la création de 3 postes dans la filière sportive.
- DE DIRE que les crédits budgétaires sont compatibles avec ces créations,
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIALLAND.

Valérie RIALLAND : j'ai juste une question technique et je vous le promets je ne vais pas faire de digression dessus. Je suppose qu'actuellement il y a deux éducateurs principaux de première classe. Or dans le tableau on dit qu'on crée trois postes permanents dans la filière sportive donc il me semble qu'il manque un éducateur supplémentaire dans cette catégorie dans le tableau. Voilà c'était tout.

Magali VINCENT : c'est vrai, c'est factuel. Je suis d'accord avec vous et en fait c'est normal car il n'est pas encore parti à la retraite, il partira dans quelques mois. Pour l'instant son poste n'est pas libéré.

Valérie RIALLAND : donc il aurait fallu le mettre.

Monsieur le Maire : donc je vous propose de passer au vote si on en a fini avec les questions.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE
33 voix POUR

N°10**24-DCM-DGS-147 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE D'AGENTS DE LA COMMUNE VERS LA METROPOLE TPM.**

Magali VINCENT : considérant que suite à la constitution de la Métropole en 2018 et des transferts de compétences engendrés, il convient de renouveler la convention initiale de mise à disposition des agents affectés partiellement à moins de 50% à l'une des compétences concernées, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Considérant que les conventions ascendantes de mise à disposition d'agents municipaux vers la métropole TPM ont été prises en 2018 puis renouvelées en 2021 et sont à nouveau caduques à compter du 31 décembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire : pas de questions, on passe donc au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR

N°11**24-DCM-DGS-148 - BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE DU PRADET.**

Jean-François PLANES : bonjour à toutes et à tous, La LOI Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans ce cadre, et comme le prévoit l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

La mesure de la consommation permet de quantifier les phénomènes d'étalement urbain et de mitage. Le bilan de la consommation correspond au décompte de la transformation effective en espaces urbanisés observée sur le terrain entre deux dates. Sa mesure, je le précise, est indépendante du zonage réglementaire des PLU.

Ainsi, ce premier rapport porte sur la période 2021-2023.

Sur la période triennale 2021-2024, la consommation de l'espace a été de 5 hectares (tous tenements confondus) et de 1,96 ha pour les tenements de plus de 2500m².

Vous avez certainement lu les tableaux annexés donc, considérant que conformément à l'article L 2231-1 du CGCT un rapport local doit être présenté et adopté par le conseil municipal ;

Considérant l'exposé ci-dessus et la carte annexée à la présente,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de débattre sur ce rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, et d'adopter le rapport.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Madame RIALLAND, allez-y.

Valérie RIALLAND : j'ai toujours des questions ou des remarques. Alors la délibération qui nous est présentée aujourd'hui porte effectivement sur le bilan de la consommation des espaces et sur la trajectoire zéro artificialisation nette, que je vais surnommer par son acronyme ZAN, c'est plus facile, sinon on zozote. Malheureusement ce document se contente de reprendre les données générales fournies par le schéma de cohérence territoriale, le SCOT, dont la teneur n'est justement qu'un généraliste et ne colle pas précisément avec les unités foncières, et tènements pour la ville du Pradet.

De plus il souligne lui-même des lacunes importantes, notamment l'absence de données pour la période récente 2021-2024, sur des points essentiels comme les activités, les lotissements ou les voiries.

D'ailleurs vous l'avez explicitement dit, je cite « nous n'avons pas de données nous permettant de la comparer à la période triennale précédente » alors même qu'il s'agit d'un bilan triennal, c'est un peu confus avouez-le.

Depuis 2011, le PLU n'a aucunement évolué pour prendre en compte les objectifs du ZAN alors que le SCOT demeure depuis l'origine très incitatif en la matière. Il est tentant d'en déduire très objectivement que cette production de cartographies demeure un simple leurre pour masquer, et je m'en excuse, le caractère archaïque du PLU actuellement en vigueur. Pardon, je m'excuse par avance, mais bon c'est d'un document dont nous parlons, ça relativise. Donc au sein de la note explicative présentée à ce jour vous avez explicitement dit d'ailleurs, je cite « que le PLU opposable datant de 2011 n'intègre pas les enjeux du ZAN, voilà c'est là que ça devient intéressant. Quel est alors l'intérêt de cette note ? Je me le demande. En définitive, en se contentant de ne reprendre que les données partielles du SCOT, vous n'avez pas véritablement pris l'initiative sur notre territoire d'établir un véritable diagnostic sur l'évolution de la consommation du foncier depuis 2011. Enfin, nous sommes toujours sans nouvelles de l'état d'avancement du plan local d'urbanisme intercommunal qui devra de toute façon intégrer ces objectifs de ZAN, plus généralement, où en est la procédure ? La commune du Pradet a-t-elle pris des dispositions sur les aménagements futurs et plus largement sur les règles d'urbanisation à prévoir et si oui, lesquelles ? Pourquoi adopter maintenant ce document alors qu'il sera rapidement dépassé par les travaux en cours sur le PLU ? Dans ces conditions nous considérons que ce document est inutile en l'état et par conséquent nous nous abstenons.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEZERY.

Bernard PEZERY : je ne réagis pas sur l'archaïsme du PLU de 2011... Tout simplement je remarque qu'entre 2014 et 2024 c'est là où il y a eu la plus forte consommation d'espaces. J'ai du mal à comprendre le fait que vous parliez d'espaces boisés, forestiers et agricoles et que ce soit complètement détaché de l'aspect zone PLU, j'ai du mal à comprendre ça parce que pour moi si le terrain est agricole, il peut être aussi en zone urbaine, et je vais rejoindre un petit peu ce qui a été dit c'est quid de l'avenir parce qu'il y a un PLUI, donc ce bilan est peut-être intéressant mais pas abouti. Quid de l'avenir ? Quels sont vos projets pour l'avenir ? Parce que je pense que c'est le plus important au jour d'aujourd'hui.

Jean-François PLANES : alors Monsieur PEZERY évidemment, à votre décharge si je puis dire, à l'époque l'espace ZAN n'existait pas donc vous n'y êtes pas pour grand-chose si le PLU de l'époque n'avait pas intégré le ZAN. Par contre la consommation, vous l'avez remarqué, est quand même globale, les tènements sont bien explicites, sont bien expliqués, ce n'est pas que le SCOT qui est mis en avant, mais ce qu'on a mis également en avant c'est la consommation de tous les tènements de la commune.

Par contre en ce qui concerne les espaces boisés et les espaces agricoles c'est là la complexité, c'est pour ça que je l'ai bien souligné, c'est indépendant du zonage du PLU c'est à dire qu'imaginons qu'on soit sur une zone agricole il y ait une construction agricole, ça va rentrer en considération, imaginons que sur une zone urbaine, il y ait une partie d'une parcelle qui soit modifiée et qui soit agrandie pour une raison qui corresponde à la règle du PLU, il n'y a pas de problème ça va rentrer en ligne de compte, donc c'est pour

ça que c'est vrai que lorsqu'on le lit sans se pencher vraiment sur le problème ça semble un petit peu bizarre, je vous l'accorde, mais je peux vous assurer que le travail qui a été fait par le service est toujours excellent. Je ne m'y suis peut-être pas autant penché que vous, je ne suis pas tombé mais l'idée c'est que toutes les parcelles de la commune soient assujetties à un zonage du PLU donc c'est là que j'ai du mal à comprendre. Un agriculteur qui fait un bâtiment agricole sur son terrain, il est en zone agricole et c'est pour ça que j'ai du mal à identifier pourquoi vous différenciez l'appartenance agricole, parce qu'il y a un agriculteur et le zonage qui peut être en zone agricole, ou qui peut être en EBC... C'est pour ça que j'ai du mal à comprendre, vous l'avez compris tant mieux, mais j'essaierai de regarder un peu plus, la prochaine fois je poserai des questions.

Monsieur le Maire : juste un petit mot en plus, le précédent Ministre BARNIER avait annoncé qu'il ferait un peu d'assouplissement sur la ZAN, alors je ne sais pas ce que ça va donner, ça pose pleins de problèmes en fait la ZAN. Il y a certainement des vertus à la ZAN, mais ça pose aussi des problèmes, il y a des gens qui ont des projets et on leur demande à la fois de construire des logements, de ne plus artificialiser, de développer du foncier pour accueillir des entreprises, à un moment ça ne rentre pas en fait. Donc cette loi ZAN, je pense qu'elle sera amendée dans le temps, je l'espère en tout cas, au profit des communes, des administrés, c'est un vrai sujet. Et puis va se poser aussi la question du PLUI, la partie PLU Intercommunal, c'est bien sûr une discussion que nous avons avec toutes les équipes de majorité de la Métropole, on se pose tous la question du PLUI. Alors il faut savoir qu'aujourd'hui on est en train de travailler sur le PLUI d'une façon très prospective parce que le ZAN bloque, il y a pas mal de choses qui bloquent, il faut qu'on arrive à proposer un projet Métropolitain qui prenne en compte chacune des particularités de nos communes. Il n'est pas impossible que nous fassions une expérimentation de manière à pouvoir mutualiser les ZAN, parce qu'il y a peut-être des territoires qui vont vouloir construire plus que d'autres et nous par exemple au Pradet on n'a pas forcément envie de construire beaucoup.

Tout ça est en discussion, c'est un process qui va être très très long, premièrement parce que je pense que la réglementation risque d'évoluer dans le temps, que deuxièmement, elle est très complexe et j'ai la conviction que cette ZAN n'est pas tout à fait adaptée à l'échelle des territoires, elle a certainement été pensée par des gens très intelligents, mais nous on s'occupe de nos territoires et au niveau des territoires la problématique n'est pas la même. Donc il y a une vraie réflexion au niveau de la Métropole pour voir s'il est possible de mutualiser ces aspects de ZAN, en espérant, en parallèle, un assouplissement de cette loi qui impose beaucoup de contraintes et qui est très compliquée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIALLAND.

Valérie RIALLAND : alors, ce serait bien qu'à défaut de nous associer à vos choix concernant les aménagements et les règles d'urbanisation que vous souhaitez mettre en place pour la commune, on soit au minimum informé de ce qui se passe dans ces ateliers. Et d'autre part, j'ai pas fini pour l'histoire du diagnostic vous dites que vous avez pris d'autres chiffres que le SCOT, qui a fait le diagnostic ? Quelles études ? Et si possible vous pourriez me les communiquer s'il vous plaît ?

Jean-François PLANES : bien sûr qu'on vous les communiquera, il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire : je vous rappelle qu'il y a les commissions aménagement aussi et que vous pouvez y poser un certain nombre de questions, je crois que vous étiez là Madame TIAR, n'hésitez pas à poser ces questions techniques lors de la commission d'aménagement, comme ça vous aurez toutes les réponses en arrivant au conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TIAR.

Viviane TIAR : Monsieur le Maire, je voudrais intervenir. Effectivement les commissions sont là pour qu'on pose des questions et que vous puissiez répondre, mais les Pradétans ne sont pas à ces commissions, et donc c'est important que l'on puisse poser ces questions aussi lors du conseil municipal. Merci monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Mon propos n'était pas pour vous empêcher de poser des questions, au contraire, la transparence est toujours là, mais l'idée c'est de vous nourrir d'informations pendant les commissions, pour arriver avec des réponses au conseil, et à ce moment-là avoir des interventions, à mon avis, plus percutantes. Je vous propose de passer au vote.

Valérie RIALLAND : vous avez bien noté qu'on s'abstenait là ?

Monsieur le Maire : non car vous avez levé la main, on va le refaire.

Valérie RIALLAND : on trouve ce document inutile.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

29 voix POUR

4 ABSTENTIONS : D. TENDIL, M. CABOT, V. TIAR, V. RIALLAND

N°12

24-DCM-DGS-149 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - Demande d'enregistrement, présentée par la métropole Toulon Provence Méditerranée, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, concernant une activité de déchetterie, située avenue Ganzin, Commune du Pradet.

Jean-François PLANES : La commune du Pradet accueille un équipement intercommunal de gestion des déchets localisé chemin des Gravettes. Cet équipement vieillissant et obsolète est en zone naturelle du plan local d'urbanisme mais, surtout, en zone rouge du plan de prévention des risques inondation (PPRI).

Monsieur le Préfet nous rappelle que le règlement du PPR précise que « *la zone rouge est une zone particulièrement exposée, où les inondations exceptionnelles sont redoutables, notamment en raison des hauteurs d'eau pouvant dépasser 3 mètres, pour une crue atteignant la côte de référence (25mNGF), et des vitesses supérieures à un mètre par seconde dans le lit de l'Eygoutier. Il n'existe pas de mesure de protection économiquement opportune pour permettre la création et l'implantation de nouveaux biens et de nouvelles activités* ». Concomitamment, il nous a demandé le déplacement de l'équipement stratégique de la déchetterie existante afin de ne pas risquer une pollution importante en cas de crue.

Par téléversement en date du 30 avril 2024, la métropole Toulon Provence Méditerranée a sollicité l'enregistrement d'une activité de déchetterie située au 1585 avenue Ganzin, sur la commune, auprès des services de la Préfecture, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle a complété sa demande dont les éléments ont été réceptionnés le 16 septembre 2024.

Conformément à l'article R512-46-12 du Code de l'environnement, cette procédure nécessite une consultation du public.

Le dossier de demande est mis à disposition du public, en mairie du Pradet, aux jours et heures habituels d'ouverture, durant 4 semaines, du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclus (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier est consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture du Var

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, en mairie, ou les adresser au Préfet, par courrier.

De manière à assurer une bonne information du public, il a été procédé à une publicité importante par la Préfecture ; un avis a notamment été affiché en mairie du Pradet en date du 18 novembre 2024.

Et c'est dans le cadre de l'instruction de cette demande d'enregistrement que le conseil municipal est invité à donner son avis.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIALLAND.

Valérie RIALLAND : merci. Alors vous parlez de consultation mais moi je vais vous dire qu'il est regrettable de constater un manque de consultation et de méthodologie dans l'élaboration de ce projet. Avant même d'envisager le lancement d'un tel projet de valorisation, il aurait été bien plus pertinent d'organiser en amont une consultation approfondie avec les concitoyens, principaux concernés. L'argument que vous avancez selon lequel la Métropole aurait choisi le Pradet comme commune hôte ne saurait justifier l'absence d'une telle démarche un peu participative quand même. Un projet de cette envergure impactant à la fois l'environnement et la qualité de vie locale doit impérativement être construit en collaboration étroite avec la population. Notons également, que ni le Département, ni la commune voisine de la Garde, pourtant directement concernés par les espaces naturels et les cours d'eau partagés n'ont été consultés de manière entière et adéquate. De manière troublante, un avis publié au bulletin officiel des marchés publics sous la référence 2496688 évoque une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée au volet foncier d'une déclaration d'intérêt public pour le captage de la Foux. Alors moi j'ai trouvé ça un peu bizarre parce que je pense que cette question elle aurait dû être abordée bien avant l'avancement d'un projet d'un pôle de valorisation à proximité. Et donc son émergence tardive interroge sur la cohérence et la transparence globale une nouvelle fois, je suis désolée, de la démarche. Enfin il est évident que la prise en compte des associations locales aurait pu enrichir la réflexion sur ce projet. Leur connaissance fine du territoire aurait certainement permis d'identifier des solutions avant qu'on en arrive là. Leur mise à l'écart n'est ni anodine ni judicieuse, d'autant plus que ce projet, je vous le rappelle est classé de type E, à haut potentiel environnemental, dépasse les enjeux communaux, en prévoyant un volume de déchets atteignant 337 m3. Alors moi je ne vois pas ce que ça fait 337 m3, ben en fait c'est le volume de la mairie, toute la mairie, c'est tout ça les déchets, et ça imperméabilise l'équivalent d'un terrain de football. Alors rassurez-vous, on n'est pas contre ce projet, ne nous faites pas dire ça. Vous nous faites toujours dire ça, c'est votre méthode qu'on apprécie pas, donc c'est différent, qui comme à l'accoutumée est toujours clivante. Et comme on le voit dans les décisions en communication il y a une pléthore de frais de justice, donc ça va engendrer certainement de nouveaux frais de justice. Donc notre propos c'est de dire que votre méthode ne va jamais dans l'intérêt, dans le sens de l'intérêt général. Vous essayez sans aucune transparence, je ne sais pas pourquoi, d'avancer vos projets sans mettre dans la boucle l'ensemble des associations et des habitants, ce que vous auriez tout intérêt à faire pour éviter ces écueils. C'est tout. Merci.

Jean-François PLANES : ce qui est sûr c'est que la délibération concerne en définitive un avis sur l'enregistrement de cet ICPE. Si vous avez éventuellement des pièces à abonder au niveau de ces dossiers, je vous en prie n'hésitez pas, les bureaux sont ouverts, vous pouvez éventuellement, que ce soit en Préfecture ou que ce soit sur la commune, renseigner les cahiers qui sont à votre disposition. Ça n'a rien à voir avec la ressource future, c'est simplement le dossier qui concerne l'ICPE pour effectivement cette déchetterie. Merci.

Monsieur le Maire : pas d'autre intervention ? Je vous propose de passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

N°13**24-DCM-DGS-150 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SAFER PACA DE LA PARCELLE AGRICOLE CADASTREE SECTION AE N° 193 DITE « TERRAIN DE LA PAULINE » POUR L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE DE MARAICHAGE BIO.**

Jean-François PLANES : vous le savez l'agriculture et l'alimentation sont au cœur de nos préoccupations communales. Nous disposons d'une parcelle agricole d'une superficie de 2,75 ha, cadastrée section AE n° 193, dite « Terrain de la Pauline », actuellement en friche, et souhaitons nous inscrire dans le Projet

Alimentaire Territorial de la Métropole. Nous avons travaillé de concert avec la SAFER, la Chambre d'Agriculture, la Métropole TPM.

A l'issue de l'appel à candidatures, la Commission de présélection a examiné les propositions de mise en valeur de ce foncier agricole de cinq porteurs de projet. Elle fût suivie du Comité Technique Départemental SAFER qui valida la candidature de Monsieur Jérôme FABRE proposée par la Commission de présélection. La convention jointe à cette mise à disposition SAFER d'Immeubles Ruraux précise les modalités.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la Convention de Mise à Disposition SAFER d'Immeubles Ruraux ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents annexes ou avenants nécessaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEZERY.

Bernard PEZERY : merci Monsieur PLANES pour la présentation. On ne peut que se réjouir qu'enfin cette parcelle soit utilisée par le monde agricole. Je me réjouis aussi de votre affirmation, le monde agricole a toujours été notre préoccupation. La seule chose que nous pouvons déplorer c'est la finalité de ce terrain parce que Monsieur Jérôme FABRE ne va pas travailler pour la commune, il va travailler pour sa propre exploitation si j'ai bien compris. Si je ne me trompe pas c'est la personne qui a un étal vers Carqueiranne, donc on pense que votre attachement au monde agricole et au monde scolaire aurait pu être fait pour que ce soit en circuit court et que ce soit à destination des écoles, et pourquoi pas, on peut rêver mais un agriculteur municipal qui aurait repris pour avoir un vrai terrain agricole à destination des enfants du Pradet. Merci.

Jean-François PLANES : cet appel à projet n'était pas limité en particulier à Monsieur FABRE, il pouvait éventuellement être porté par un agriculteur Pradétan. Il se trouve que ça n'a pas été le cas. Vous savez cela a été particulièrement difficile de réussir à mettre en place sur ce terrain agricole, un agriculteur, moi je suis bien content que ce terrain agricole ne reste pas en friche et puisse être cultivé c'est quand même la moindre des choses. Et quand vous dites qu'on ne s'intéresse pas du tout à la vie agricole de la commune, je suis vraiment navré de vous dire que ce n'est pas le cas. Nous avons fait suffisamment de réunions avec les propriétaires des parcelles agricoles, il se trouve que certains propriétaires ont du mal à comprendre que la ZAN existe et que ça sera quelque chose qui sera supra le PLU et que de fait, ils seront à terme amenés à cultiver sinon ils vont être obligés d'entretenir différemment. C'est tout.

Bernard PEZERY : les consultations je veux bien, après moi je pars du principe qu'il y a des propriétaires agricoles qui veulent faire de l'urbanisation plutôt que de la culture, j'y ai été confronté par le passé et aujourd'hui sans donner de noms, ces terrains sont plantés d'oliviers et depuis quelques années servent de domaines. Donc ça veut dire qu'à partir du moment où on a une ambition et une volonté de « s'opposer à », les gens arrivent à rentrer dans nos idéologies. L'intérêt c'est la volonté de faire, on a subi le fait qu'il n'y ait pas de candidature pradétane, vous avez un lycée agricole qui se trouve à Hyères, il y a plein de jeunes qui sont en formation, plein de personnes qui peuvent s'installer, nous en 2010 on a installé un apiculteur, on a installé une agricultrice des terrains communaux, ils y sont toujours. Enfin l'apiculteur s'est arrêté parce qu'il avait d'autres projets. L'idée était là, on tente, on essaye, là vous dites « on subit ». Vous nous laissez entendre que vous subissez parce qu'il n'y a pas de candidat pradétan, pas d'agriculteur Pradétan et on a pris Monsieur FABRE parce que c'est lui qui s'est présenté, d'accord mais on peut être force de proposition, on peut être plus ambitieux dans la destination, il n'est pas le seul sur le Pradet, c'est vraiment une destination en circuit court... Monsieur PLANES ne me répondra pas, parce qu'il ne m'écoute pas... Il y a bon nombre de communes, qu'elles soient petites, qu'elles soient grandes qui ont montré la faisabilité et je dis pas qu'on arrive à 100 % mais avec ce qui se passe au niveau agricole tout ça, d'avoir des terrains agricoles avec des personnes qui travaillent directement pour les communes, je pense que ça serait une image de marque pour la commune.

Monsieur le Maire : parfait, je pense qu'on va passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

N°14

24-DCM-DGS-151 - DEFINITION DE NOUVELLES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DU PRADET.

Jean-François PLANES : Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ont été introduites par la loi APER. Ces zones ont un caractère incitatif et non obligatoire pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable.

Une première phase de définition des zones a eu lieu en début d'année 2024.

Par délibération de son conseil municipal en date du 19 février 2024 la commune du Pradet a défini des zones d'accélération pour les énergies renouvelables en favorisant les trois types d'EnR suivants :

- Photovoltaïque (PV) en ombrières sur parking
- Photovoltaïque (PV) sur toiture
- Solaire thermique

Les ZAEnR du Pradet, ainsi que celles de toutes les communes de la région PACA, ont été ensuite communiquées aux Préfectures de département qui les ont fait remonter au Comité Régional de l'Energie. En réponse, le Comité Régional de l'Energie a informé les services de l'Etat que le potentiel associé à l'ensemble de ces zones n'était pas suffisant au regard des objectifs fixés à l'échelle régionale. Aussi, la Préfecture du Var a invité les communes du département, par courrier en date du 28 août 2024, à étendre leurs zones.

La Commune du Pradet propose donc d'étendre ses zones pour le photovoltaïque (PV) sur toiture et le solaire thermique à l'ensemble des zones Urbaines (U) de son plan local d'urbanisme (PLU).

La concertation publique s'est déroulée du 14 au 27 octobre 2024.

Une communication relative aux modalités de concertation a été relayée sur le site de la Ville et via les réseaux sociaux utilisés par la commune du Pradet.

Une demi-douzaine de personnes a demandé à consulter le dossier mis à disposition à l'Hôtel de Ville et deux observations ont été inscrites sur le registre en date du 16 octobre 2024.

Deux contributions ont, par ailleurs, été envoyées par mail, en date du 14 octobre 2024.

Sur les quatre observations, vous avez lu comme moi ce qui en a découlé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de définir comme nouvelles zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexes à la présente délibération, et de valider la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M. le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département du Var et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIALLAND.

Valérie RIALLAND : merci Monsieur le Maire. Donc, le dispositif que je vais appeler ZAEnR... puisqu'il y a un acronyme là aussi, ça m'évitera de zozoter une nouvelle fois... tel qu'il est présenté aujourd'hui, illustre une nouvelle fois une méthode ne favorisant pas trop la transparence et un peu précipitée. La concertation publique a été limitée à 13 jours seulement, dans une période de vacances scolaires et vous l'avez dit, seulement une poignée de citoyens y a participé. Ce délai nous paraît insuffisant pour permettre aux habitants de s'informer et de participer pleinement. D'ailleurs, et vous l'avez souligné dans le texte, les

ZAE nR sont actuellement définies comme des zones incitatives. Cependant et c'est là tout l'objet de mon propos, il est important de noter que la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, vise vraiment à mettre en service des nouveaux outils de production qui pourraient à terme conduire à une évolution du caractère incitatif vers des obligations plus contraignantes. Dans ce contexte, et c'est là l'objet de mon propos, il aurait été plus prudent de limiter dans un premier temps la délibération, aux bâtiments publics uniquement. Cela aurait permis à la commune de montrer l'exemple en matière de transition énergétique tout en évitant de se précipiter dans la mise en œuvre d'un dispositif promu par l'Etat susceptible d'imposer une nouvelle contrainte aux propriétaires privés. Cette approche graduelle aurait favorisé une meilleure acceptation par la population et une adaptation progressive aux exigences potentielles de la Loi. D'autre part, je m'excuse par avance encore une nouvelle fois, le plan local d'urbanisme datant de 2011 est en complet décalage avec les exigences législatives et environnementales. Construire un tel dispositif sur une base juridique vieillissante revient à édifier un bâtiment sur des fondations fissurées. Une modification simplifiée du PLU aurait, non seulement, permis de corriger cette incohérence, mais aussi permis d'offrir un délai de consultation plus long et plus respectueux des citoyens. Voilà c'est tout, je vous remercie.

Jean-François PLANES : je suis désolé, je n'ai pas tout compris. Non, non je ne plaisante pas. Ce que je n'ai pas compris c'est pourquoi vous dites que ça va imposer quelque chose aux propriétaires, je ne comprends pas pourquoi.

Valérie RIALLAND : je vous relis si vous voulez, c'est incitatif, mais la Loi qui s'y rapporte met des objectifs assez contraignants. Donc du coup, je suppose que beaucoup de lois qui sont décidées au niveau national, et qui ont une progression, on l'a vu pour la Loi SRU d'ailleurs, on l'a vu pour d'autres lois, et ben au départ c'est incitatif et après c'est obligatoire. Et puis je trouve que c'est bien que la municipalité montre l'exemple en priorité. Et puis je vous rappelle qu'il y a aussi l'histoire de la base juridique un peu vieillissante du PLU qui s'y rapporte, ça vous pouvez le concevoir je pense.

Jean-François PLANES : Oui je le sais bien, je ne vais pas encore me retourner vers Monsieur PEZERY. Comme je l'ai dit il n'y a pas d'obligation pour les propriétaires, c'est une possibilité qu'ils ont de pouvoir bénéficier de réduction sur leur projet. Alors peut être que dans 5 ou 10 ans ça va évoluer, mais ça on ne le sait pas, ce que je sais c'est qu'à l'heure actuelle on doit rendre des comptes à l'Etat et il faut qu'on mette en place ces zones d'accélération, parce qu'ils ont trouvé que les communes de PACA n'étaient pas assez regardantes et que nous devons être plus performantes là-dessus. Alors on l'a été, je ne peux pas faire plus que tout cela.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEZERY.

Bernard PEZERY : alors juste pour l'obsolescence du document, j'en conviens tout à fait, 2011 ça fait 13 ans, ça fait très long. Juste pour rappeler que nous avons été élus en 2008, dès 2008 le PLU en préparation a été arrêté et adopté en 2011. Vous avez été élus en 2014, ça fait 10 ans que vous n'avez pas retouché à ce document et que globalement pour la commune, même s'il n'est pas adapté à vos nouvelles règlementations, ce que je comprends tout à fait, il devait vous convenir très largement pour faire ce que vous aviez à faire.

Jean-François PLANES : vous pouvez vous retourner vers Madame RIALLAND à ce moment-là, et lui poser la question. Maintenant en ce qui me concerne, et je pense que vous l'avez bien compris, lorsque j'ai pris les affaires de l'urbanisme, j'ai également compris qu'il y allait avoir un plan local d'urbanisme intercommunal et qu'il était urgent d'attendre ce plan.

Monsieur le Maire : il a été gentil Jean-François, je vais rester gentil, mais la précédente délibération était justement uniquement sur les bâtiments communaux ! La demande de la Préfecture, à nous et d'autres communes, c'est d'étendre à d'autres bâtiments, donc votre proposition de le faire sur les bâtiments communaux c'est ce qu'on a déjà voté la dernière fois. Relisez vos délibérations Madame RIALLAND. Je vous donne la parole, allez-y.

Valérie RIALLAND : écoutez, c'est bien si vous voulez faire les petits soldats de l'Etat et faire des cartes où il y a justement les personnes privées, mais c'est pas notre conception de la politique et je vous assure que la dernière fois il n'y avait pas que les bâtiments publics non plus. Voilà, allez.

Monsieur le Maire : j'y étais, donc... On va donc passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.

33 voix POUR

N°15

24-DCM-DGS-152 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM CDC HABITAT SOCIAL POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 191 AVENUE DE LA 1^{ère} DFL.

Jean-François PLANES : Monsieur le Maire vous l'a expliqué en préliminaire sur le débat d'orientations et donc effectivement nous allons proposer l'attribution d'une subvention communale à la société anonyme d'HLM CDC habitat social pour la réalisation d'une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux au 191 avenue de la première DFL.

La SCCV Villa Panisse a déposé un permis de construire qui a été accordé en date du 25 septembre 2023 pour la réalisation de 20 logements, dont 10 logements locatifs sociaux.

Le bailleur CDC Habitat Social est en charge de la réalisation des 10 logements locatifs sociaux.

Les 10 logements prévus bénéficient de la qualification juridique de logement social et comptent par conséquent dans l'inventaire de la commune au titre de la loi SRU. De ce fait, les subventions versées au titre de l'article 55 de la loi SRU, conformément au code de l'urbanisme, sont déductibles des pénalités imposées aux communs carencées.

Par courrier en date du 27 septembre 2024, CDC Habitat social sollicitait de la part de la Commune du Pradet le versement d'une subvention de 100 000 € destinée à financer une partie du déficit de cette opération.

Considérant l'intérêt pour la commune de financer cette opération d'intérêt public sur 2 exercices budgétaires afin que les pénalités SRU soient réinvesties intégralement sur le territoire du Pradet étant donné leur valorisation calculée par les services de l'Etat à l'année N+2, comme prévu par la loi ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'attribution d'une subvention de 100 000 € à CDC Habitat Social qui viendra, comme indiqué ci-dessus, en déduction de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU ;
- De dire que cette somme sera versée sur 2 exercices budgétaires :
 - 57 000€ au titre de 2025 ;
 - 43 000€ au titre de 2026 ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget de la commune pour 2025 et sera inscrite au BP 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TENDIL.

Denis TENDIL : merci. Avant de passer au vote, j'ai juste une remarque sur ce dossier. Cette délibération concernant la construction de 10 logements sociaux inclut de nombreux sigles qui désignent différents dispositifs liés à ce domaine, bien évidemment tout le monde dans cette salle en connaît la signification, je n'ai aucun doute à ce sujet, mais les administrés néophytes, peuvent avoir des difficultés de compréhension. Aussi je vous suggère à l'avenir, pour une explication plus ciblée de mettre entre parenthèse la signification de ces sigles. Je ne vais pas vous les énumérer mais ce serait quand même important pour les Pradétans. Merci.

Jean-François PLANES : Madame TIAR nous avait demandé la même chose et je lui avais expliqué mais effectivement, peut être que le Pradétan n'est pas forcément au fait et on rajoutera la signification. Mais ce qu'il faut savoir, parce que le conseil municipal c'est fait pour ça, vous l'avez expliqué tout à l'heure, c'est que le PLAI c'est le prêt locatif aidé d'intégration, le PLUS c'est le prêt locatif d'usage social et le PLS c'est le prêt locatif social. Comme ça au moins tous les Pradétans le savent.

Bernard PEZERY : sauf que ce qu'il faut que vous expliquiez c'est à quoi ça correspond.

Viviane TIAR : voilà c'est ça.

Bernard PEZERY : le premier correspond à des personnes qui n'ont pas du tout de moyen de se loger, qui sont en précarité, le deuxième c'est pour des personnes qui ont la possibilité de se loger en HLM et le troisième, ce sont des personnes qui ont une rémunération ou des finances plus importantes mais qui ne peuvent pas se loger dans le privé, donc ils sont logés dans le social, et c'est ça le plus important par rapport au reste.

Jean-François PLANES : si c'est simplement pour expliquer le sigle, il n'y a pas de problème. Et s'il faut faire une délibération sur ce que représentent ces prêts locatifs, ça serait plutôt conséquent.

Bernard PEZERY : ça fait partie de votre rôle d' élu d'expliquer aux gens.

Monsieur le Maire : et c'est ce que Jean-François PLANES fait avec brio. Je vous propose de passer au vote.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.
33 voix POUR**

N°16

24-DCM-DGS-153 - MODIFICATION DE LA TEMPORALITE DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA SA D'HLM ERILIA DANS LE CADRE DE LA CESSION DE LA PARCELLE AP 551 PAR LA VILLE DU PRADET.

Jean-François PLANES : Par une délibération précédente du 12 février 2024, il a été décidé la cession par la ville à la SA d'HLM Erilia de la parcelle AP551 et le versement d'une subvention d'équilibre pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancien pensionnat.

Ce projet comprend, entre autres, la réalisation de 6 logements locatifs sociaux aménagés pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

Pour tenir compte des modalités de calcul par l'Etat des pénalités SRU et éviter des prélèvements sur le budget de la Ville, il convient de revoir le calendrier de versement de la subvention, sans toutefois en modifier le montant total.

- ✓ 90 000 € sont à verser en 2024,
- ✓ 310 000 € sont à verser en 2025.

Considérant l'intérêt pour le budget communal de reconsidérer le calendrier de versement de la subvention à la SA d'HLM Erilia, afin de tenir compte des modalités de calcul des pénalités SRU, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du calendrier des versements de la pénalité SRU dont le montant reste inchangé comme suit:

- 90 000 € en 2024
- 310 000 € en 2025

De dire, que les crédits sont bien disponibles aux budgets correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEZERY et ensuite à Monsieur CABRERA.

Bernard PEZERY : donc j'ai bien relevé les propos de Monsieur PLANES qui parle de l'intérêt pour le logement social, de verser des sommes pour le logement social, alors là j'obtiens le graal, après l'agriculture je suis plus que satisfait. Et juste pour dire à Madame RIALLAND que malgré l'obsolescence du PLU, c'est parce que ce PLU existe que tous ces logements sociaux se font.

Valérie RIALLAND : c'est la petite revanche.

Armand CABRERA : Monsieur le Maire, sur l'affaire de la maison Kuliza, nous vous avons rencontré, Monsieur JOFFRE et moi-même, le vendredi 19 juillet à 9h00 dans votre bureau. Ce jour-là nous avons donné quelques documents ainsi que les adresses mails et domiciles des demoiselles Kuliza avec leurs numéros de téléphone et vous avez promis de nous donner la suite à ce problème et de les contacter.

Depuis cette date nous n'avons rien reçu de votre part ni de vos services. Pouvez vous maintenant nous informer de la suite de cette affaire ?

Monsieur le Maire : on est toujours dans notre projet aujourd'hui, on attend que le permis soit validé, on attend aussi de passer la délibération. Le bouclage du projet n'est pas tout à fait fini et dès que ça sera avancé, on les contactera comme c'est prévu. Et si on ne vous a pas contacté c'est que nous attendons que le projet soit totalement bouclé.

Armand CABRERA : j'ai quelques remarques. Il s'agit d'une vente. Quelles ont été les conditions du choix de cette société et est-elle la seule dans la région ? je vais poser les questions au fur et à mesure comme ça vous allez me répondre, sinon vous ne me répondrez pas.

Monsieur le Maire : non non posez vos questions en même temps.

Armand CABRERA : sur le projet, il y a eu la contrepartie de 400 000 euros, mais quid des 400 000 suivants ? quelle est la contrepartie ?

Monsieur le Maire : allez-y.

Armand CABRERA : après il est noté que cette propriété faisait partie du domaine privé de la commune. Quelles ont été les conditions de ce déclassement, délibération, enquête publique ? j'ai fini. Merci.

Monsieur le Maire : il y a plusieurs questions qui ont déjà été abordées lors de précédents conseils municipaux, donc ce que je propose c'est de vous envoyer un document avec tous les détails de l'opération, les coûts. Mais on a voté plusieurs délibérations sur ce projet, on doit en être à la troisième ou quatrième, mais on vous les donnera à nouveau avec grand plaisir et on se revoit quand vous voulez dans le bureau pour détailler le projet. Et quand je dis que la procédure n'est pas tout à fait calée, ça fait partie des éléments de procédure qu'il faut finaliser. Donc on travaille dessus.

Les projets mettent du temps à se faire, sinon ils seraient déjà en train de faire les travaux, notamment à l'extérieur mais aujourd'hui ce n'est pas encore totalement finalisé, nous espérons pouvoir le faire au premier trimestre 2025.

Je vous propose de passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.
33 voix POUR

N°17

24-DCM-DGS-154 - PARCOURS BAFA TPM 2024 MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.

Cécile CRISTOL : bonjour à toutes et tous, il s'agit d'une délibération sur la modification d'une convention initiale par la Métropole. Au 17 juin dernier, la municipalité a accepté l'adhésion au parcours BAFA proposé par la Métropole, c'est une aide au financement du BAFA pour les jeunes. La Métropole a modifié cette convention initiale en intégrant dans les signataires, les associations mandatées pour l'accueil de jeunes pour le compte des communes et a allongé la durée du conventionnement la faisant passer de 12 mois à 18 mois.

Il s'agit donc d'autoriser M. Le Maire à signer la nouvelle convention modifiée.

Monsieur le Maire : merci, pas de questions ? on passe au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.
33 voix POUR

N°18

24-DCM-DGS-155 - SUBVENTION AU PROFIT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL PAGNOL PROJET AIRE MARINE ÉDUCATIVE.

Cécile CRISTOL : il s'agit là d'une demande de subvention pour l'école élémentaire Marcel PAGNOL sur un projet d'aire marine éducative.

Les enseignants de CM2 de l'école Marcel PAGNOL souhaitent s'engager dans le projet d'aire marine éducative, comme le fait l'école Charles SANDRO depuis 2019, avec notamment l'intervention de l'association Naturoscope pour accompagner les élèves dans leurs actions.

L'école demande le soutien de la commune à hauteur de 1 000 € par an cette année ainsi que l'année scolaire prochaine.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEZERY.

Bernard PEZERY : juste à comprendre, il est marqué dans le document que c'est une zone littorale accessible à pied, ça veut dire qu'à partir de Pagnol, c'est Monaco, c'est Pin de Galle, c'est Bonnettes ? ou alors j'ai mal compris ce qui est écrit.

Cécile CRISTOL : c'est une des plages, ça c'est à voir puisque la convention est multi partenariale entre l'Education Nationale et le Parc National de Port Cros, c'est ensuite eux qui organisent les modalités des interventions.

Bernard PEZERY : donc le lieu n'est pas encore arrêté ?

Cécile CRISTOL : ce n'est pas encore arrêté.

Bernard PEZERY : merci.

Monsieur le Maire : merci, on passe au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.
33 voix POUR

Monsieur le Maire : la question n° 19 est retirée à la demande de la Métropole, donc nous passons à la n°20 avec Bérénice BONNAL.

N°20

24-DCM-DGS-156 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.

Bérénice BONNAL : Bonjour à tous et toutes, il s'agit de la convention de partenariat avec le département pour le développement de la lecture publique. La commune du Pradet agit activement pour la promotion de la lecture, du livre et de l'action culturelle dans son territoire : médiathèque très récente dotée de fonds documentaires riches et variés, co-organisation et financement du Festival « Lire au Pradet », programme d'incitation à la lecture dans les établissements scolaires, expositions, accueil d'artistes et d'auteurs....

De son côté, le conseil départemental a adopté un schéma départemental de la lecture publique en mai 2022. La contractualisation entre la médiathèque départementale et les collectivités partenaires est nécessaire pour établir une collaboration claire et efficiente.

La présente convention a pour objectif de présenter les services de la médiathèque départementale en précisant les modalités de son intervention d'une part et les engagements de la commune d'autre part. Cette présente convention est valable pour une durée de 3 années.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et à prendre tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. Merci.

Monsieur le Maire : merci, pas de question ? nous passons on vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.
33 voix POUR

Monsieur le Maire : ensuite les questions 21 à 27 se sont des renouvellements de conventions d'objectifs et de moyens pour des associations ? je vous propose de les présenter une par une et si vous avez des questions à poser, chacun des élus y répondra avec grand plaisir.

Les questions 21 à 27 ne faisant l'objet d'aucune question ni commentaire, celles-ci sont votées les unes après les autres.

N°21

24-DCM-DGS-157 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « ARTS ET MUSIQUE ».

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.
33 voix POUR

N°22**24-DCM-DGS-158 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « DES NOUNOUS ET DES P'TITS BOUTS ».**

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.
33 voix POUR

N°23**24-DCM-DGS-159 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB PRADETAN ».**

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.
33 voix POUR

N°24**24-DCM-DGS-160 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DE L'ETREINTE ».**

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.
33 voix POUR

N°25**24-DCM-DGS-161 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « COMITE DES FÊTES DU PRADET - COFP ».**

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.
33 voix POUR

N°26**24-DCM-DGS-162 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES - COS »**

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.
33 voix POUR

N°27**24-DCM-DGS-163 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « VOLLEY PRADETAN GARDEEN ».**

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.
33 voix POUR

Monsieur le Maire : La question 28 c'est un avenant, est ce qu'il y a des questions à poser sur cet avenant ? pas de question, on passe au vote.

N°28

24-DCM-DGS-164 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS ECRANS ».

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.

33 voix POUR

N°29

24-DCM-DGS-165 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION PORTUAIRE DE LA REGIE DU PORT DES OURSINIÈRES – COLLEGE D'ELUS.

Monsieur le Maire : comme nous l'expliquions, on va passer en budget annexe, donc il y aura un budget qui sera présenté à l'ensemble des conseillers municipaux qui sera présenté lors du conseil où le budget sera voté, et en parallèle de ça on va monter ce qu'on appelle un conseil portuaire, c'est ce qui existe dans toutes les communes portuaires. Donc il s'agit de procéder à l'élection des représentants de ce conseil portuaire. S'il n'y a pas d'objection et que tout le monde est d'accord, je vous propose de faire un vote à main levée pour éviter de faire passer l'urne.

L'assemblée valide le fait de voter à main levée.

Monsieur le Maire : est ce que vous présentez une liste ?

Bernard PEZERY : en ce qui nous concerne, non mais la seule chose que l'on peut déplorer c'est la disparition de Monsieur JOFFRE des élus au port. Je pense qu'il a été une personne constructive au sein du conseil d'administration du port et je trouve dommageable que la majorité ait les 6 places et que vous n'ayez pas ouvert à l'opposition pour qu'on puisse apporter une autre vision qui peut être constructive sur le port.

Monsieur le Maire : on l'aura votre vision puisque ça va passer à chaque conseil municipal maintenant, donc la vision sera encore meilleure. Il y aura un plus grand prisme, un plus grand horizon, c'est le cas de le dire pour un port.

Bernard PEZERY : moquez-vous de moi.

Monsieur le Maire : donc puisqu'il n'y a qu'une seule liste, je vous propose de voter.

Je vous rappelle la liste proposée : Hervé STASSINOS, Cécile CRISTOL, Pascal CAMPENS, Jean-Claude VEGA, Jean-Marc ILLICH, Serge VENNET.

Et pour les cinq autres membres, issus de la société civile, pour la SNPO : Daniel GAVIANO et Daniel ROUSSEAU, pour Aquabulles : Xavier LAMOUREUX, pour le Club de Plongée : Patrick MAURIN, pour le CIL des Oursinières : Bernard LEJEUNE.

Donc il faut voter en deux fois, donc premier votre l'élection des conseillers municipaux.

L'exposé est mis aux voix et adopté à la MAJORITE.

24 voix POUR

9 voix CONTRE (B. PEZERY, A. CABRERA, E. JOFFRE, V. POZZO DI BORGO, M. BIANCHI BRONDINO, D. TENDIL, M. CABOT, V. TIAR, V. RIALLAND)

Monsieur le Maire : ensuite on valide la proposition du collège de personnes extérieures qualifiées qui seront nommées par arrêté.

N°29 bis**24-DCM-DGS-166 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION PORTUAIRE DE LA REGIE DU PORT DES OURSINIÈRES – COLLEGE DE PERSONNES EXTERIEURES QUALIFIEES.**

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR

N°30**24-DCM-DGS-167 - AVIS SUR LE PRINCIPE DE DEROGER AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL EN 2025.**

Monsieur le Maire : on a retenu plusieurs dates d'ouvertures qui sont les 6, 13, 20 et 27 juillet 2025, les 3, 10, 17 et 24 août 2025 et les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Donc on demande l'avis du conseil pour ces ouvertures dominicales à la demande des commerces. Des questions ? Madame TIAR.

Viviane TIAR : juste connaître le nombre des commerçants qui ont demandé.

Monsieur le Maire : je reviendrai vers vous je n'ai pas la réponse.

Viviane TIAR : merci monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : s'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR

Monsieur le Maire : ensuite il y a la présentation de trois rapports d'activité, le SILIAT, le syndicat de la mine Cap Garonne et le syndicat pour le maintien de la pratique des sports de glace. Questions 31, 32 et 34. Monsieur PEZERY.

Bernard PEZERY : juste j'ai vu qu'au niveau de TPM il y avait tout ce qui est enfouissement de lignes aériennes téléphoniques et électriques, donc il y avait des actions qui avaient été menées jusqu'à présent et il y avait 3 dossiers au niveau de l'APS, si je ne me trompe pas... j'espère que je ne vous apprends rien parce que...

Monsieur le Maire : non vous ne m'apprenez rien, on a un programme d'enfouissement de lignes, je ne sais pas si Jean-Claude veut en parler mais on a fait un point d'ailleurs avec la Métropole la semaine dernière. On a un certain nombre de projets qui sont en cours, le prochain c'est « Fournier », tout ce quartier-là, c'est de l'hyper centre, en début d'année 2025, on espère que ce sera fini pour avril ou mai, après on va refaire l'enrobé, on va faire propre et ensuite il y a pas mal de projets, je ne vais pas vous faire la liste car j'ai peur d'en oublier et c'est un sujet assez délicat, mais effectivement on a plusieurs projets en cours avec le Symielec et la Métropole qui porte la compétence sur ce sujet. On n'enfouit pas en même temps car ce ne sont pas les mêmes opérateurs. On enfouit d'un côté l'électricité et d'un côté les lignes téléphoniques. Est-ce que vous voulez qu'on vous envoie les détails ?

Bernard PEZERY : à posteriori un détail m'intéresserait et surtout savoir si ça a été défini en collaboration, en concertation avec les CIL. Parce que je pense que c'est important d'avoir leur point de vue là-dessus.

Monsieur le Maire : il y a des arbitrages en cours sur les progrès, donc « Fournier/Mège » c'est fait, sur le reste on doit se voir avec la Métropole et Jean-Claude VEGA caler le programme. On essaie de caler ces travaux avec les travaux de voirie. Jean-Claude tu veux peut-être dire un mot ?

Jean-Claude VEGA : je voulais préciser que nous faisons des visites de quartiers tous les mois, à tour de rôle, dans l'année on a visité tous les quartiers. Effectivement c'est une question récurrente, on nous demande d'enfouir les lignes, c'est des programmes qui sont très onéreux, donc on y va, avec un calendrier pas encore bien défini mais tous les quartiers seront ciblés. Et pour le détail, on attend encore un petit peu, on a bien évidemment quelques idées qui sont définies sur le document mais il faut que ce soit validé par la Métropole et le Symielec parce qu'il y a quand même des financements assez importants.

Bernard PEZERY : juste une information pour l'anecdote, les routes sont déjà dans un tel état que de faire des trous supplémentaires pour enfouir ne sera pas trop gênants pour les usagers.

Monsieur le Maire : vous parlez de quel quartier ?

Bernard PEZERY : oh ben globalement, dans beaucoup de quartiers.

Monsieur le Maire : pourtant on a fait beaucoup d'efforts.

Bernard PEZERY : ah mais je ne dis pas le contraire.

Monsieur le Maire : et bien on va continuer.

Jean-Claude VEGA : je ne suis pas d'accord.

Bernard PEZERY : j'imagine bien.

Jean-Claude VEGA : on a fait beaucoup d'efforts.

Bernard PEZERY : je vous montrerai.

Jean-Claude VEGA : alors ce n'est pas la peine, parce qu'on sait en détail, grâce aux visites de quartiers mensuelles, où sont les problèmes. Mais encore comme disait Monsieur le Maire, on réfléchit plus globalement, d'abord les réseaux souterrains, l'assainissement, l'eau, et ensuite on enfouit les lignes électriques et effectivement après on refait l'enrobé. Pour ne pas qu'on nous critique d'ouvrir la voirie après avoir fait l'enrobé.

Bernard PEZERY : je ne sais pas quel est le niveau d'intervention que peut avoir la commune sur les opérateurs téléphoniques mais quand on est en face de lignes aériennes, c'est le foutoir pour pas dire autre chose. Donc il faudrait peut-être voir s'il y a un moyen d'intervenir parce que c'est jamais le même intervenant quelque soit l'opérateur téléphonique et ça fait tout et n'importe quoi. Je ne parle pas des blocs dans lesquels il y a tous les câbles mais dès qu'on arrive sur l'aérien, ça débranche, ça rebranche et surtout ça laisse pendre à des endroits où ça ne devrait pas pendre.

Monsieur le Maire : parfait. Donc on prend acte que chacun des rapports a été présenté et qu'on a répondu aux questions.

N°31

24-DCM-DGS-168 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE (SILIAT) – ANNEE 2023.

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

24-DCM-DGS-169 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MINE CAP GARONNE – ANNEE 2023.

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

24-DCM-DGS-170 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (MTPM) – ANNEE 2023.

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

24-DCM-DGS-171 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT POUR LE MAINTIEN DES SPORTS DE GLACE – ANNEE 2023.

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

Ce conseil est terminé, il reste les décisions en communication dont vous avez dû prendre connaissance. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame RIALLAND allez-y.

Valérie RIALLAND : je voudrais juste évoquer avec vous les décisions en communication récentes qui font quand même état de nombreuses affaires juridiques en cours, avec je suppose, des implications financières réelles. Donc je vous ai écrit pour avoir des détails sur ces implications financières et vous m'avez répondu que c'était couvert, grosso modo, par le secret professionnel et que vous ne pouvez pas me les communiquer. Ce que je ne demande pas c'est bien sûr les détails confidentiels mais je vous rappelle que l'impact de ces procédures sur les finances de la commune, vous devez me les fournir dans les limites fixées effectivement par la L2121-13 du code général des collectivités territoriales et à défaut de la L311-1 du code des relations entre le public et l'administration. Donc encore une fois, je vous demande pas des détails confidentiels, je vous demande la nature générale des contentieux engagés, les provisions budgétaires allouées à ces affaires et les montants effectivement dépensés de manière consolidée. Donc je me suis adressée à la CADA, on verra bien. Voilà.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TIAR et ensuite à Monsieur PEZERY.

Viviane TIAR : concernant la décision 118, vous avez prolongé la vente des objets promotionnels, vous pourriez nous dire le bénéfice que la commune en a tiré ? merci.

Monsieur le Maire : là je ne peux pas vous le dire de tête, mais par contre je peux vous donner l'information.

Viviane TIAR : j'enverrai un e-mail puisque vous devez me répondre à d'autres questions.

Monsieur le Maire : ce que je vous propose, vous m'envoyez un mail ou au cabinet et par écrit vous me posez vos questions comme ça on y répondra de façon précise.

Viviane TIAR : bien sûr je n'allais pas faire un mail pour chaque question. Merci.

Monsieur PEZERY : je rejoins Madame RIALLAND sur le nombre de décisions, il y en a 50 % qui sont à destination d'avocats, ça paraît un peu particulier. Juste un point, je ne sais pas si vous pourrez me répondre, la succession, est ce que vous pouvez nous dire où en est ce dossier ? et deuxièmement, j'aurais voulu comprendre pourquoi les tarifs pour certains exposants pour la fête de la moule, pour certains sont constants, pour d'autres ont diminués, pour d'autres ont explosés ?

Monsieur le Maire : alors d'abord, c'est un mondial, c'est pas une fête...

Bernard PEZERY : On n'est pas dans la même catégorie, c'est pour ça.

Monsieur le Maire : il y a des prix différents en fonction des stands, on ne pas passer 15h à expliquer comment ça se passe, ce serait intéressant qu'on se voit pour vous expliquer comment ça se passe, mais il y a des prix différents en fonction de l'emplacement du stand, et en fonction de ce qu'ils font. Entre celui qui vend de la bière, celui vend de la nourriture, ce n'est pas du tout les mêmes prix de stand.

Bernard PEZERY : si vous permettez, j'ai pris 3 cas de figure, le même l'année dernière et le même cette année, il y en a un qui paye 200 % de plus, il y en a un qui est au même niveau et un qui paye 20 % de moins. Je veux bien qu'il y ait la problématique des marchés mais c'est le même.

Monsieur le Maire : Celui qui paye 200 % en plus, on l'aime bien... non mais ce qu'il faut voir c'est que c'est un appel à candidature donc les gens proposent un stand, 2 stands, de faire plus ou moins, donc celui qui a pris 200 % il a fait un stand deux fois plus grand, et celui qui fait moins 20 %, peut-être qu'il fait moins.

Je ne sais pas en fait répondre précisément à vos questions mais ce qui est sûr c'est que l'esprit général, c'est qu'il y a un appel à candidature, donc en fonction de la proposition qu'ils font et la sélection se fait en fonction de plusieurs critères dont le prix, donc à chacun de proposer un prix. Entre deux exposants, à qualité égale, on va sélectionner celui qui propose le plus d'argent en fait. C'est pour ça que ce n'est pas le même coût d'une année sur l'autre. Ce n'est pas un prix par emplacement, c'est ce que chacun propose, donc les prix ont plutôt tendance à augmenter un petit peu, donc sans en profiter on en bénéficie.

Bernard PEZERY : merci.

Monsieur le Maire : alors concernant la question des procès, vous savez je m'en passerais des procès. On parlait de la Sagep tout à l'heure. Avec la Sagep on doit en être à la 7^{ème} ou 8^{ème} audience, on les a toutes gagnées pour l'instant, il en reste un avec la Sagem/Sagep. Ils nous font des recours avec répétition contre Pagnol, il en reste un. On a été jusqu'au conseil d'Etat quand même, il faut le retenir, pour une école.

Donc ça c'est une partie des recours, ce n'est pas que ça mais quand même.

Ensuite on fait un gros travail sur tout ce qui est cabanisation, avec Jean-François PLANES et les équipes du service urbanisme et on a eu deux bonnes nouvelles ce matin puisqu'on a gagné. Ce sont des procédures qui sont longues, coûteuses, on les fait avec le Procureur de la République mais en tout cas ça marche, parce qu'aujourd'hui les gens sont condamnés, ils payent des amendes, des frais de procédure mais en plus ils payent des astreintes qui vont de 150 à 300 euros par jour, donc oui ça a un coût mais si on veut lutter contre la cabanisation il faut imposer son autorité, il faut imposer la force de la commune, de l'Etat, on travaille vraiment avec les services de la DDTM, avec la Préfecture sur ce sujet et puis on y va, on fait des PV et on utilise les outils qui sont à notre disposition pour faire respecter la loi et faire partir les gens qui n'ont pas à être sur des parcelles agricoles, je pense à la Foux, on a un gros problème à la Foux, et ça marche pas mal. Par contre ce genre de procédure c'est long, ça coûte un peu d'argent mais on a des résultats et puis on a aussi un petit bénéfice. Ça ne couvre jamais totalement les frais de procédures mais ça fonctionne.

On a un taux de réussite sur ces procédures qui est plutôt bon.

Bernard PEZERY : par contre à l'inverse vous avez aussi des personnes qui attaquent la municipalité, soit pour des dépôts de permis, soit pour des dépôts sauvages et là c'est pas vous qui menez votre loi c'est le concitoyen qui vient vers vous pour vous dire que vous n'avez pas fait votre travail.

Monsieur le Maire : ben non pas forcément, quand des personnes déposent un permis, les services l'instruisent, vous le savez, soit il est légal, soit-il ne l'est pas. Lorsque des administrés estiment que le permis aurait dû être délivré alors qu'on ne l'a pas accordé, ils font un recours gracieux et ensuite ça peut se transformer en recours contentieux, mais c'est rare que nous soyons à l'initiative de contentieux, ça arrive. Par exemple quelqu'un qui ne respecterait pas un permis comme il a été accordé, on fait un PV sur place et puis on demande la restitution. Ce sont des procédures qui sont assez longues. Il y en a eu une au Pin de Galle par exemple, ça a été long mais on a gagné.

Alors vous m'avez posé une question sur l'héritage. On a cette nouvelle qui nous est tombée sur le coin de la figure, je crois qu'il faut rester dans le respect des dernières volontés du défunt qui ont été exprimées dans un testament. Il y a une procédure qui est extrêmement contrainte, on attend la prochaine étape qui est une délivrance de leg, donc ça suit son cours. Je ne peux pas en parler dans la mesure où il y a une procédure en cours. On a demandé à ce qu'il y ait un administrateur judiciaire qui s'occupe de la succession afin de protéger chacune des parties, c'est la seule chose que nous avons demandé. Tout le reste ça déroule tranquillement, c'est un sujet sensible qui touche à l'intime des familles qu'il faut respecter. Il y a un enjeu au-delà de l'enjeu financier, un enjeu psychologique, moral et au-delà du fait de ne pas pouvoir parler de l'aspect juridique je pense qu'il faut aussi avoir de la pudeur sur ce genre de question, donc j'en aurais bien sûr beaucoup.

Bernard PEZERY : merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIALLAND.

Valérie RIALLAND : je voudrais juste savoir, on parlait d'action efficace en termes de cabanisation, est-ce que je pourrai avoir des chiffres, combien de cabanisations sont effectivement démontées ? Que sont devenus les terrains ? Enfin voilà des choses un peu précises.

Et concernant le leg, quels montants avez-vous engagés juridiquement ? merci.

Monsieur le Maire : Alors c'est une procédure judiciaire, c'est écrit dans la délibération, je ne peux pas dire grand-chose de plus.

Valérie RIALLAND : non mais c'est pas ça que je vous demande. Là il y a des éléments dans la délibération mais c'est pas les seuls frais que vous avez engagés. Ce que je voudrais connaître c'est l'ensemble des frais d'avocats que vous avez déboursés jusqu'à présent, d'avocat et tout ce qui concerne l'affaire. Merci.

Monsieur le Maire : s'il n'y a pas d'autre question, il me reste à clôturer cette séance du conseil municipal, à vous remercier pour votre présence et surtout vous souhaiter un excellent et joyeux Noël, profitez bien de notre beau village provençal qui pourrait s'apparenter à une crèche mais qui n'en est pas une, mais pas loin, et surtout passez un joyeux Noël en famille ou avec vos amis et rendez-vous à l'année prochaine pour ceux que je n'aurais pas l'occasion de croiser d'ici à la fin de l'année. Au revoir.

La séance est levée à 16h12.

Emilie ROY
Secrétaire de séance



Monsieur le Maire,
Hervé STASSINOS